CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
7e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(59e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2e Séance du Mardi 22 Mai 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. — **Rappel au règlement** (p. 2535).
M. Francis Geng.

2. — **Suspension et reprise de la séance** (p. 2535).
MM. Natiez, le président.

3. — **Etablissements d'enseignement privés.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2536).
Discussion générale (*suite*) :
MM. Natiez,
Mercieca,
Poignant,
Delisle,
Noir,
Mme Osselin,
MM. Chanfrault,
René Haby,
Labazée,
Jean-Marie Bockel,
Goulet,
Michel Berson,
Gérard Collomb, Hamel,
Fuchs,
Mme Cacheux,
M. Alain Vivien.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — **Renvoi pour avis** (p. 2551).

5. — **Ordre du jour** (p. 2551).

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN,
vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Francis Geng, pour un rappel au règlement.

M. Francis Geng. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 102.

En fin de matinée, le Gouvernement, comme l'y autorise la Constitution, a cru devoir déclarer l'urgence du projet en discussion relatif à l'enseignement privé. Rien ne nous sera épargné, serais-je tenté de dire ! Après un travail en commission bâclé, une discussion en séance publique écourtée, vous n'hésitez pas, monsieur le ministre de l'éducation nationale, à forcer la mise, quitte à faire preuve d'une véritable démarche provocatrice.

Non content d'avoir occulté le débat devant notre assemblée, vous envisagez, comme si quelque menace pesait sur l'avenir de ce texte, de raccourcir le plus possible la discussion entre l'Assemblée nationale et le Sénat, les deux assemblées de ce pays.

Au nom du groupe U. D. F., je proteste de nouveau contre ces méthodes expéditives sur un sujet aussi essentiel. Sans doute avez-vous le droit pour vous : mais êtes-vous sûr de l'utiliser à bon escient ?

Selon l'adage *Summum jus, summa injuria,* non seulement votre attitude est une atteinte aux droits du Parlement, et un abaissement de son rôle mais, j'en suis persuadé, elle blesse aussi profondément tous ceux qui, touchés dans leurs convictions les plus intimes par ce projet, étaient en droit d'attendre que leurs représentants dans les deux assemblées puissent débattre en profondeur sur ce texte.

M. le président. Monsieur Geng, veuillez conclure.

M. Francis Geng. Je termine, monsieur le président.

Les mauvais coups se font toujours dans la hâte. En fait, messieurs, vous avez peur de la censure des électeurs. Vous avez peur de n'avoir plus politiquement, au lendemain du verdict des urnes, le 18 juin prochain, les moyens d'imposer en force ce texte à la représentation nationale et à l'opinion publique. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

— 2 —

SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE

M. le président. La parole est à M. Natiez.

M. Jean Natiez. Monsieur le président, au nom du groupe socialiste, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure environ.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures vingt-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés (n°s 2051, 2133).

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Natiez.

M. Jean Natiez. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, je voudrais, pour commencer, manifester mon adhésion totale aux propos qu'a tenus le président de la commission spéciale dans son intervention d'hier.

J'avais comme lui l'intention de reprendre les paroles de l'abbé Lemire au cours d'un débat qui remonte déjà à longtemps, et en particulier le rappel de ce proverbe : « Quand on mange le pain d'autrui, on finit par parler comme lui. »

C'est le même abbé Lemire qui disait : « Si je prends de l'argent à l'Etat, demain il pourra me faire subir son contrôle. L'Etat se devra même d'imposer ce contrôle car il ne peut pas donner son argent à n'importe qui pour n'importe quoi. » Et d'ajouter : « Si l'on veut un enseignement spécial, distinct, à part, on est libre, complètement libre et, de cette liberté, je me contente. En me contentant d'elle, je la sauve. »

L'intérêt du propos de l'abbé Lemire réside surtout dans le fait qu'il donne une excellente définition du mot « libre » dans l'expression « école libre ». Car je pense qu'il y a une véritable usurpation dans cette expression visible sur les macarons ou les calicots : « Ecole libre vivra. » Le terme est juste, s'il s'agit de la liberté née de l'indépendance financière. Il est dévoyé s'il s'agit d'un enseignement libre de tout dogme, de tout système de valeurs, de références imposé ou offert à un jeune enfant ou à un adolescent. La seule école libre, de ce point de vue, c'est l'école publique, celle de la nation, celle de la République. Elle seule, en offrant le pluralisme des systèmes de valeurs, en éveillant à côté de l'esprit critique le sens de la tolérance, en respectant les croyances, mérite ce qualificatif de libre. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*)

Pour être très concret, j'illustrerai mon propos d'un exemple vécu dans le pays nantais. Il s'agit d'une petite commune, pourvue d'une école, d'une seule école primaire et qui est privée, son caractère propre est d'être confessionnelle. Voici qu'arrive dans cette commune une famille d'immigrés turcs avec un gamin de dix ans, de confession musulmane. Je dis que, dans ce cas précis, la liberté de cet enfant est moins respectée, parce qu'il n'y a qu'une école privée dans la commune, qu'elle ne le serait s'il n'y avait qu'une école publique.

Un député socialiste. Tout à fait.

M. Jean Natiez. Je crois, mes chers collègues de la majorité, que nous ne devons pas hésiter à faire en quelque sorte notre autocritique. Il y a eu depuis trois ans une prise d'otage, celle du concept de liberté. En cas de prise d'otage, il faut savoir pour quel coup on se prépare. S'agit-il, selon les thèses défendues par M. Madelin, de l'ultra-libéralisme, qui mettrait un terme à une société égalitaire pour aller vers une société élitiste, ou, comme le disait M. Bourg-Broc en commission spéciale, d'une attaque contre l'école publique et tout ce qu'elle représente aujourd'hui ?

M. Bruno Bourg-Broc. On n'a pas attaqué l'école publique !

M. Jean Natiez. Je voudrais, dans un deuxième temps, montrer que la pluralité scolaire ne peut pas permettre le respect de la liberté, qu'elle ne crée pas les conditions de l'égalité et qu'elle nuit à la fraternité, c'est-à-dire à l'union de la nation.

Où est la liberté quand plus de cinq cents communes dans ce pays, dont 197 dans les pays de Loire, 198 en Bretagne, sans oublier les vingt-huit de l'Ardèche, les sept de la Lozère ou des Deux-Sèvres, les douze de la Haute-Loire et les quinze de la Loire, n'ont pas d'école primaire publique, alors qu'existe sur leur territoire une école primaire privée ?

M. Francisque Perrut. On ne les empêche pas d'en créer !

M. Jean Natiez. « On ne les empêche pas » ? J'y reviendrai dans un instant.

M. Francis Geng. Et les crédits de l'éducation nationale ?

M. Jean Natiez. Où est la liberté quand, sur un territoire comme celui des Mauges, dans le Maine-et-Loire, qui comprend cent mille habitants, il n'y a pas de lycée public ? Où est la liberté, quand, dans un département aussi agricole que celui de la Loire-Atlantique, il n'y a pas de lycée agricole public ?

Où est la liberté quand les enseignants de l'école privée sont tenus, par exemple, de distribuer aux élèves les macarons qui appellent aux manifestations, et quand on lit cette note envoyée ensuite par une direction diocésaine : « Par votre refus de distribuer aux élèves l'invitation de l'A. P. E. L. au rassemblement de Nancy, le 18 mars 1984, vous avez failli à l'engagement pris de respecter le caractère propre de l'école dans laquelle vous enseignez et vous vous êtes désolidarisés de la communauté éducative » ?

Où est la liberté quand le droit syndical n'est pas respecté dans un grand nombre d'écoles, comme en témoigne cette note adressée par une direction diocésaine : « Nous vous demandons impérativement de prendre toutes dispositions pour que tous les présidents d'organismes de gestion concernés fassent la démarche nécessaire auprès du greffe du tribunal d'instance dans les délais impartis pour contester la représentativité du S. N. U. D. E. P. dans leur établissement... »

M. Louis Darinot. Ce sont des bavures !...

M. Jean Natiez. C'est pourquoi, monsieur le ministre, il est indispensable que le texte de loi qui nous est proposé aujourd'hui réaffirme la liberté du droit syndical dans tous les établissements privés.

M. Didier Chouat. Très bien !

M. Jean Natiez. Où est la liberté en cas de renvoi abusif, comme celui, célèbre, jadis, et qui conserve sa valeur de symbole, d'une enseignante pour absences répétées, alors qu'il s'agissait d'une série de maternités ? (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Francisque Perrut. Vous généralisez à partir d'exceptions !

M. Jean Natiez. Oui, il est grand temps que les enseignants de l'enseignement privé aient un statut. C'est pourquoi, monsieur le ministre, si, sur ce point, le texte pouvait être infléchi dans le sens du respect du statut des personnels, ce serait une avancée non négligeable.

Où est la liberté quand des enquêtes pointilleuses, pour ne pas dire policières, précèdent le recrutement de personnel ? Je lis, par exemple, ces extraits d'une lettre adressée à un curé de Vendée à propos d'une enseignante que l'on pense recruter : « Voudriez-vous avoir l'obligeance de me donner au sujet de cette personne, à titre strictement confidentiel, les renseignements que vous seriez heureux de recevoir vous-même en pareille occasion ». Et voici ce qui précédait : « En particulier, nous sommes obligés de refuser toute personne peu équilibrée, de relation difficile, de moralité douteuse, opposée à un projet éducatif qui vise une formation ouverte à la vie et éclairée par l'Evangile ».

M. Germain Gengenwin. Et alors !

M. Jean Natiez. Où est la liberté, enfin, quand la vie associative n'est pas respectée dans les écoles privées ? Dans mon département, par exemple, les témoignages ne manquent pas du fait qu'on exige des parents une cotisation à une association et à une seule, l'A. P. E. L., et qu'en cas de refus de leur part, ces derniers se voient demander par écrit des explications sur les motivations de ce refus ! (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Francisque Perrut. Que fait-on en face avec les parents d'élèves ? C'est pareil !

M. Raoul Bayou. Vous ne connaissez pas l'école publique, monsieur Perrut !

M. Francisque Perrut. Je pourrais citer à son propos les mêmes exemples.

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande un peu de calme.

M. Jean Natiez. La pluralité scolaire, mes chers collègues, exerce des effets néfastes sur la formation des enfants. Elle nuit à l'égalité. Elle est source de gâchis.

Je n'insisterai pas trop sur l'égalité par rapport à la taxe d'apprentissage. D'autres orateurs interviendront à ce sujet. Mais que l'on sache qu'en Loire-Atlantique un seul établissement technique privé, parmi les plus importants, peut, à lui tout

seul, obtenir près d'un quart de la taxe d'apprentissage que perçoit l'ensemble de l'enseignement technique public dans notre département.

M. Francisque Perrut. Et que lui donne l'Etat ?

M. Jean Natiez. J'ai acquis la conviction que la pluralité scolaire nuit à l'intérêt des enfants parce qu'elle est source de gâchis. M'occupant d'une association de gestion de transports scolaires en milieu rural, à vingt kilomètres de Nantes, je puis citer ce cas précis : les enfants de l'école publique ayant un retard scolaire vont dans une classe pour enfants inadaptés, une C. E. I., à quinze kilomètres de là, vers Nantes, et utilisent donc un transport scolaire. Les enfants de l'école privée de cette même commune ayant des difficultés scolaires vont dans une classe pour enfants inadaptés de l'enseignement privé, à quinze kilomètres de là, dans une autre direction, également par transport scolaire. J'ai vu, par tous les temps, sur le bord de la route, des enfants de six, sept, huit, neuf ans, ayant un retard scolaire, à qui on imposait ces transports !

Je me suis posé la question suivante : si vraiment nous avions au cœur l'intérêt de ces enfants, ne serait-il pas bon de les regrouper, les effectifs atteints justifiant alors la création sur place d'une C. E. I. ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Que vous dire de ces petites communes qui souffrent aujourd'hui parce qu'elles ont leurs deux écoles, ou de celles qui n'ont qu'une école, l'école privée, mais qui sentent monter la réclamation de nombreux parents pour obtenir également l'école publique ? J'en veux pour preuve cette lettre du maire de La Chevallerais, petite commune de Loire-Atlantique, où il y a aujourd'hui une demande d'école publique alors qu'il existe une petite école privée. Le maire écrit : « Le potentiel fiscal de la commune est parmi les plus faibles du département et il n'est pas exagéré de dire qu'il faudra dans cette hypothèse, renoncer à tout autre investissement... La présence d'enfants de trois à onze ans, de la maternelle à la préparation à la sixième, dans une même classe, avec pour corollaire la suppression probable d'une classe à l'école privée n'est pas de nature à assurer une bonne qualité de l'enseignement dispensé. »

Je pourrais continuer : telle commune a douze enfants à l'école privée, dix-huit à l'école publique, telle autre, douze et vingt-six, alors qu'en les regroupant nous pourrions constituer des unités conformes à l'intérêt des enfants.

Comme le disait si bien ce matin M. Chouat, je suis convaincu que la pluralité scolaire est une des causes de l'échec scolaire dans nos régions de l'Ouest.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. Jean Natiez. Si vraiment nous prenions en compte l'intérêt de l'enfant, nous n'hésiterions pas à poser la question qui était d'ailleurs posée à l'article 3 de la loi Debré : comment parvenir à transformer l'école unique privée en une école publique ? Certes, qu'en serait-il alors de son caractère propre ? Comme le disait M. Foyer lors du débat de 1959, « les protestants accordent les participes selon les mêmes règles que les catholiques et la géométrie euclidienne est la même pour les croyants et pour les athées. » Eh bien, le caractère propre de l'école n'en serait pas touché pour autant.

Quant à la catéchèse, chacun sait que le débat entre chrétiens n'est pas clos, que d'aucuns préfèrent une catéchèse assurée dans le cadre de la famille plutôt que dans le cadre magistral.

Liberté, égalité, fraternité : le pluralisme scolaire divise ! La pluralité ne rapproche pas.

Oh, il est loin derrière nous le temps où les instituteurs publics de Vendée devaient se cacher pour aller faire leurs achats dans les épiceries communales ! Oh, il est assez loin de nous le temps où, lors des communions solennelles, on plaçait les enfants de l'école publique derrière les enfants de l'école privée et où, dans les sermons, on montrait, de façon manichéenne, l'existence des deux écoles.

Certes, il y a eu des pas en avant qui ont été faits. Déjà, le transport scolaire est unifié. Déjà les restaurants d'enfants dans de nombreuses communes de l'Ouest sont communs aux deux écoles.

M. Pierre Metais. Très juste !

M. Jean Natiez. Je pourrais donner l'exemple réalisé dans la municipalité de Nantes du temps de la magistrature de notre collègue Chénard lorsqu'il a rassemblé dans un même organisme de gestion des centres aérés l'U.F.C.V. et les C.E.M.E.A.

Mais, aujourd'hui, la réalité, ce sont encore des obstacles à la création d'une école publique ; ce sont des pressions en tout genre. Il a ainsi fallu, par exemple, une manifestation l'année dernière à La Chapelle-Saint-Sauveur pour obtenir une classe supplémentaire à l'école publique. De même, à Plessé, en Loire-Atlantique, dans la circonscription de M. Guichard, quatre-vingt-seize enfants demandent actuellement leur école publique ; plus de soixante familles ont signé pour réclamer cette école publique. Mais on leur dit qu'il y en a déjà une à cinq kilomètres et qu'on leur organise les transports scolaires.

M. Pierre Micaux. C'est vous qui leur dites cela !

M. Michel Noir. Là où il n'y a pas d'école privée c'est la même chose !

M. Jean Natiez. Tel est également le cas à Saint-Pierre-Montlimart. Que l'on ne me dise donc pas qu'il n'y a pas de volonté négative par rapport à ce besoin scolaire qu'est l'enseignement public.

M. Francisque Perrut. Adressez-vous à votre ministre !

M. Jean Natiez. J'ai ici la lettre envoyée par le président de l'association propriétaire d'un collège au directeur de ce collège — celui de Saint-Pierre Montlimart — pour protester parce que les enseignants de ce collège demandent un lycée public dans leur zone. Il écrit notamment : « Ces enseignants-là, ils ne sont pas sans savoir qu'un tel établissement » — le lycée public — « entraînerait, dans un délai plus ou moins rapide, la disparition du collège qui assure actuellement leur subsistance. Il y a donc faute grave de leur part. » Il ajoute, non sans humour — du moins est-ce ainsi que je l'analyse : « Un commis boucher qui, par ses déclarations et actes, tendrait à faire créer un autre commerce similaire à celui de son patron en faisant directement concurrence à ce dernier, ne trouverait pas un défenseur devant les prud'hommes. »

Il est grand temps que l'enseignement public, là où il est demandé par les familles, soit soutenu. C'est pourquoi, monsieur le ministre, tout en soulignant publiquement les efforts accomplis depuis trois ans par votre administration pour faciliter les ouvertures d'écoles publiques, là où elles étaient absentes, en particulier en Loire-Atlantique, je vous demande de ne pas créer, par ce texte, une distorsion qui ne serait pas acceptée par de nombreux parents laïques de l'Ouest. En effet, il n'est pas imaginable que l'on puisse se substituer aux communes pour financer les écoles privées, alors que l'on affirme que l'on ne se substituerait aux communes pour créer des écoles publiques que « exceptionnellement » comme dit l'article 1er. Il y a là une différence de traitement qu'il conviendrait d'éliminer.

Telles sont mes convictions par rapport au pluralisme scolaire. Chacun connaît les points forts du texte, chacun connaît ses insuffisances, mais il me faut conclure. Je conclurai donc par une question, par une citation et, enfin, en réaffirmant mes convictions.

Par une question d'abord. On parle beaucoup du point d'équilibre ; mais de quel point d'équilibre s'agit-il ? Si c'est du point d'équilibre entre le Gouvernement et la rue, cela serait grave, très grave. Je suis d'ailleurs inquiet — d'autres l'ont dit avant moi, en particulier M. Pinard — de ces appels à la colère qui ont pu être publiés dans la presse sous forme de pavés publicitaires. Ils constituent une pression absolument inacceptable sur le travail parlementaire. Nous ne saurions travailler dans de telles conditions. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. François Fillon. Vous avez la mémoire courte, monsieur Natiez !

M. Jean Natiez. Non ! Le point d'équilibre, mes chers collègues, devrait être entre nous tous d'abord, non seulement avec le travail gouvernemental, mais aussi dans la recherche loyale de l'intérêt des enfants et, par conséquent, de l'intérêt de la nation.

Pour ce qui est de la citation, je l'emprunterai à un discours prononcé par M. Foyer dans les débats de 1959 : « Depuis quelques semaines, il a été, ici et surtout hors d'ici, » — il parlait du texte de loi — « la cible de feux convergents tirés de positions opposées. Négation de la laïcité, ont dit les uns ; condamnation à terme de l'enseignement privé, ont dit les autres. Il est bien vrai que le passage était étroit qui permettait d'éviter ces deux écueils. Nous pensons, quant à nous, qu'il les a évités. »

Nous aimerions pouvoir reprendre cette citation aujourd'hui et affirmer que le texte qui nous est proposé a surmonté tous les écueils.

Enfin, je terminerai en disant ma conviction, celle d'un militant laïque de l'Ouest, de Loire-Atlantique, où l'on sait ce qu'est le combat pour la laïcité. Quelle que soit l'issue de ce

texte, je tiens à affirmer que nous ne renoncerons pas au combat pour la laïcité, c'est-à-dire pour la liberté dans ce pays. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Mercieca.

M. Paul Mercieca. La grande question que pose, au fond, ce débat, est celle du développement du service public d'éducation nationale.

Mon collègue Guy Hermier a rappelé la position du groupe communiste sur ce problème essentiel. Sans un effort substantiel, pour permettre l'essor de l'école publique, on ne pourra pas avancer dans la voie de l'engagement du Président de la République. On ne pourra pas répondre aux besoins du pays.

Permettez-moi d'insister sur l'un des aspects majeurs de ce débat : la nécessité de donner au service public les moyens de son développement.

La droite parle bruyamment de liberté. Mais qu'a-t-elle fait durant près de vingt-cinq ans pour assurer les moyens de la liberté dans l'école publique ? Elle a pratiqué une politique de limitation des crédits pour l'école publique et de faveurs pour l'école privée. M. Giscard d'Estaing, en 1981, prévoyait de supprimer 30 000 postes d'instituteurs. Hier, les guichets étaient ouverts pour l'enseignement privé. Ils se fermèrent pour l'enseignement public.

Les résultats sont là : les gâchis sont considérables ; des millions de jeunes sont victimes de l'échec scolaire, de la déqualification ; l'école publique s'est dangereusement affaiblie. Elle a été mise dans l'impossibilité de répondre à ses missions, du fait de la politique menée pendant un quart de siècle par la droite.

Qu'on se rappelle simplement que si 150 000 jeunes quittent chaque année l'enseignement public pour l'enseignement privé, ce ne sont pas pour des raisons d'ordre philosophique ou religieux, mais parce qu'ils sont exclus de l'école publique, faute des moyens nécessaires à son développement.

Depuis 1981 des premières mesures ont été prises pour résorber cet héritage catastrophique. Des moyens substantiels, notamment, ont été dégagés pour le service public. Malheureusement cet effort a été freiné dès 1983 et, au moment où le projet de loi que nous examinons risque d'entraîner des dépenses supplémentaires importantes en faveur de l'école privée, comment ne pas s'inquiéter des graves difficultés qui demeurent à quelques mois de la prochaine rentrée ?

Je pense, par exemple, à mon département, le Val-de-Marne, où l'on annonce de nombreuses suppressions de postes d'enseignants pour la prochaine rentrée, notamment dans des secteurs pourtant classés en zone prioritaire.

M. Christian Bergelin. Qui gouverne ?

M. Paul Mercieca. Cette inquiétude est renforcée par les suppressions de crédits, pourtant votés par cette assemblée, pour le budget de 1984 de l'éducation nationale et, il faut le dire, par l'annonce de nouvelles coupes sombres à l'occasion du budget de 1985.

On ne peut accepter un tel engrenage. L'école publique est, en effet, à la croisée des chemins. Tout le montre : la formation des hommes et des femmes est une question centrale, pour réussir une grande politique industrielle, pour créer massivement des emplois qualifiés, pour développer la démocratie et les libertés.

Seule l'école publique peut jouer ce rôle. Mais encore faut-il qu'elle en ait les moyens. Après un vaste travail de réflexion, des réformes ont été engagées, que ce soit en direction de l'école, des collèges, des lycées, de l'enseignement supérieur. Ces réformes doivent maintenant être mises en œuvre. Tout n'est pas qu'affaire de moyens, loin de là. Pour autant il sera impossible d'emporter l'adhésion des enseignants, des parents et des jeunes si la mise en œuvre de ces réformes se traduit par une aggravation des conditions d'accueil des jeunes et des conditions d'enseignement des personnels.

Nous disons, depuis longtemps, que cela implique que soient créées les conditions d'une rupture avec les critères de gestion précédents dans l'école. Investir dans la formation est une condition indispensable d'une issue durable à la crise.

Voilà pourquoi nous n'avons eu de cesse depuis des mois de rappeler l'urgence de l'adoption d'un collectif budgétaire pour effectuer la prochaine rentrée scolaire dans de bonnes conditions. Cette question, monsieur le ministre, est plus que jamais d'actualité. Au-delà de cette mesure indispensable, nous souhaitons vivement que, loin de relâcher l'effort du début du septennat en direction de l'école, on le reprenne et on l'amplifie.

Cela me conduit, monsieur le ministre, à rappeler deux préoccupations d'ordre général.

La première concerne la place qu'un grand pays développé comme le nôtre, doit accorder à l'investissement pour la formation et la qualification des jeunes. A maintes reprises, nous avons déjà souligné, avec force, la nécessité d'accomplir un effort suffisant, non seulement pour faire face aux besoins immédiats, mais aussi pour créer les conditions d'une rupture véritable avec la logique de ce qui a été la politique giscardienne. Ce problème reste, à l'évidence, pour l'essentiel posé.

Il faudra, à la rentrée prochaine, accueillir 60 000 élèves supplémentaires dans les collèges et les lycées. Si l'on veut que cela constitue pour eux une chance de réussite, et non un sursis à l'échec, de meilleures conditions doivent être créées pour leur accueil.

La deuxième préoccupation touche à la nécessité de permettre la mise en œuvre des réformes à l'ordre du jour dans tous les ordres d'enseignement. Des interrogations et des inquiétudes s'expriment chez les parents et les enseignants, sur le sens même de la politique nouvelle qui est mise en œuvre. Il faut y répondre.

Tout n'est certes pas — je le répète — qu'un problème d'attribution de moyens. Mais susciter chez toutes les forces concernées l'élan nécessaire à la réussite des transformations qui s'imposent implique, à tout le moins, que le sentiment soit partagé par tous que leur engagement a un sens, qu'il n'est pas vain et qu'une volonté politique, accompagnée des moyens nécessaires, existe. Il faut faire entrer dans la vie le développement et la transformation de l'école publique pour tous ceux qui se sont rassemblés le 25 avril. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Poignant.

M. Bernard Poignant. Monsieur le ministre, le 10 mai, c'est-à-dire il y a dix jours, le Président de la République dans une interview anniversaire a commenté votre projet. Il a notamment répété son engagement antérieur, maintenant ancien : « On ne nationalise pas les consciences. » Et il a ajouté : « Que personne n'offense personne, mais la République a ses lois. La laïcité par exemple. »

C'est à la laïcité que je souhaite consacrer cette intervention, autour de trois questions : quelle place tient-elle aujourd'hui et depuis ces dernières années dans le débat national ? Comment la définir ? Quel jugement, monsieur le ministre, porter sur votre projet par référence à elle ?

Pour évaluer la place de la laïcité dans notre débat, je formulerai trois regrets.

Le premier, c'est son insuffisance dans notre réflexion collective. Nous nous sommes, les uns et les autres, endormis pendant ces quinze dernières années. Nous avons laissé ce thème et ce principe en friche dans nos réflexions. Bien que j'aie essayé de me souvenir, je n'ai pas trouvé d'analyses ou d'échanges marquants et à grande audience sur la laïcité, comme s'il s'agissait d'une donnée acquise et définitive dont le contenu n'avait pas besoin d'être alimenté. Il est vrai que la société en elle-même s'est considérablement laïcisée. Même dans l'école privée, puisque nous en parlons, le mode de recrutement des maîtres ou les motivations des parents qui y mettent leurs enfants le prouvent. Quant à l'Eglise, j'espère qu'elle a abandonné toute prétention à commander l'Etat.

M. Michel Inchauspé. Bien sûr !

M. Pierre Gascher. Mettez vos pendules à l'heure !

M. Bernard Poignant. Cependant, à la lumière de l'examen de ces quinze années, j'exprime le souhait que, après 1984 et après ce projet, nous poursuivions la réflexion sur cette valeur de base de notre société.

Le deuxième regret est que ce principe — mais c'est la politique qui nous conduit à cela — est trop limité à la question scolaire. Mais il y a d'autres horizons à envisager, comme la santé, les mouvements de jeunesse, les mœurs.., ou à explorer, comme les nouveaux médias et les nouvelles techniques de communication. L'école n'est plus un champ clos. La laïcité doit aussi irriguer toutes nos institutions. Nous aurions intérêt à observer l'ensemble de la société pour la confronter avec elle et ne pas nous limiter au seul terrain scolaire.

Enfin, mon troisième regret est que la laïcité est trop mal jugée par certains de nos concitoyens, parce que souvent caricaturée et travestie en termes péjoratifs. Pourtant la France est porteuse de cette valeur depuis le siècle des Lumières, la Révolution de 1789 et la Déclaration des droits de l'homme et du

citoyen. Ce n'est pas parce que cette idée est ancienne qu'elle est dépassée. Elle reste indispensable à toute société pluriconfessionnelle et pluri-culturelle.

C'est, en ce sens, une valeur de consensus et non de rejet, de garantie d'unité nationale et non de dispersion. Ceux qui la dénigrent feraient bien de regarder tant du côté des nouveaux fronts de la laïcité que sont l'intégrisme musulman ou l'Irlande du Nord, que, dans un passé récent, vers l'Espagne de Franco pour ne pas parler de la France de Pétain. Dans tous ces cas, retrouver la liberté suppose, d'une façon ou d'une autre, et avec les traditions nationales, d'instaurer ou de réhabiliter la laïcité. Celle-ci devient alors un élément de la démocratie.

Mais comment définir la laïcité ?

On ne peut, sur ce point, faire abstraction de notre histoire. Selon les références retenues, la tradition régionale, l'itinéraire politique, l'engagement spirituel, il n'est pas sûr — en tout cas cela ne m'apparaît pas — que chacun mette la même chose derrière ce mot, même si je crois qu'un fonds commun est maintenant partagé par la plupart des Français. Je prendrai trois exemples.

Etre laïque, est-ce être anticlérical ?

M. Christian Bergelin. Ce n'est pas le problème !

M. Bernard Poignant. Je ne le crois plus.

L'anticléricalisme a eu sa nécessité quand le cléricalisme a menacé la République et développé ses intolérances. Il n'a plus lieu d'être tant que la menace n'existe pas.

Quelques relents de cléricalisme remontent parfois à la surface, telle cette déclaration faite le 15 mai 1984, par un membre de la commission permanente du C. N. E. C., lors d'une manifestation à Brest : « Notre pression s'amplifiera tant que la loi n'aura pas inscrit que le projet éducatif des écoles catholiques sera préféré au respect des principes de la Constitution ».

M. Hervé Vouillot. C'est scandaleux !

M. Bernard Poignant. Le mot « préféré » nous ramène un siècle en arrière. Il nous vient de cette opération « Vent d'Ouest » qui charrie avec elle quelques poussières rétrogrades. Il faut éviter de tels propos et de telles phrases, car ils réveilleraient le côté anticlérical historique du XIXe siècle. (*Très bien ! Très bien ! sur les bancs des socialistes.*)

Deuxième exemple : être laïque, est-ce être antireligieux ?

Cette équivalence est à rejeter catégoriquement. Elle reviendrait à priver un homme d'une liberté essentielle alors que la liberté de conscience, de croyance et de pratique religieuse est une de nos libertés fondamentales.

Au sein de l'école publique, cette liberté est reconnue depuis toujours, à la fois dans l'emploi du temps et dans les programmes. Je pense d'ailleurs que l'idéal laïque doit accepter l'éveil à la formation spirituelle dès lors que cet éveil est placé sous le signe de la tolérance et de la liberté.

Que serait en effet aujourd'hui un laïc qui ignorerait la pensée chrétienne, la pensée grecque, la pensée musulmane ? Bien que je ne partage aucun de ces engagements, je crois que le laïc ne peut les évacuer de sa réflexion.

Troisième exemple : être laïque, est-ce être neutre ?

On a beaucoup parlé de cette neutralité et si elle signifie refus de tout endoctrinement religieux ou politique, refus de toute contrainte par une Eglise ou un parti, dans ce cas, j'accepte le fait qu'être laïque c'est être neutre. Mais si neutralité signifie absence de valeurs à transmettre par l'éducation, je ne partage plus cette définition.

Eduquer un enfant dans la recherche de la vérité, dans l'éveil à la liberté, dans l'apprentissage de la tolérance, dans le respect de l'autre pour ce qu'il est et ce qu'il pense, dans le souci de la solidarité, tout cela constitue des valeurs à transmettre par notre école. Comment rester neutre devant le racisme et l'antisémitisme, la faim et la guerre ? En ce domaine, l'approfondissement de ce que sont les valeurs laïques et les valeurs chrétiennes, dont nous avons tant parlé, éviterait peut-être anathèmes et méconnaissances. Sont-elles différentes ? Sont-elles opposées ? Mais surtout est-il possible d'en parler sans déchaîner des passions ?

Finalement, la meilleure définition — M. Natiez le disait tout à l'heure — peut être résumée par la devise de la République : « Liberté, Egalité, Fraternité ».

Qui pourrait redouter une telle définition et son application ? Si la communauté catholique, dont il est tant question dans notre pays, en doutait et la craignait, je la renverrais à des références conciliaires, celles de Vatican I qui, en 1870, a distingué les « deux ordres du savoir, celui de la foi et celui de la raison ». C'est une des bases de la laïcité dans son rapport à la science, à la recherche et à la connaissance. Je la renverrais aussi à Vatican II qui, par un décret historique de 1965, a marqué un tournant dans l'histoire de l'Eglise, en reconnaissant le principe de la liberté religieuse. Quel laïc ne partagerait pas à son tour cette affirmation ?

Il convient, pour terminer, de confronter le contenu de la loi avec le principe de la laïcité.

La loi confirme les concours financiers de la puissance publique aux établissements d'enseignement privé avec la perspective d'un seul contrat à terme : le contrat d'association. Cela est conforme à nos engagements.

Il est normal en retour que ces concours s'accompagnent d'exigences, notamment au regard du principe de laïcité. Ainsi, quatre séries d'exigences doivent être affirmées dans la loi — fût-ce sous forme d'amendement si elles ne le sont pas toutes déjà.

La première, c'est l'ouverture à tous des écoles sous contrat. C'est une condition de l'égalité de tous devant l'éducation. Pas plus pour les élèves que pour les maîtres, il ne peut être fait état de leur origine, de leur opinion ou de leur croyance pour entrer dans ces écoles. La racine du mot laïcité vient d'un mot grec qui signifie « peuple », c'est-à-dire ouvert à tous. En 1959, André Boulloche, votre prédécesseur, tenait beaucoup à cette disposition, monsieur le ministre.

La deuxième exigence, c'est le respect des lois de la République à l'intérieur des établissements privés sous contrat. Ce respect doit concerner autant la vie privée et le droit du travail pour les personnels que le droit d'association pour les parents d'élèves. Ceux qui prétendent que la liberté d'enseignement est menacée devraient aussi vérifier si la liberté dans les établissements n'est pas parfois bafouée. C'est un peu l'histoire de la paille et de la poutre que l'on trouve dans un texte célèbre. (*Exclamations sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Christian Bergelin. Quel mauvais discours !

M. Bernard Poignant. La troisième exigence, c'est le respect des consciences, tel qu'il est affirmé dans l'article 6. Cela suppose aucun prosélytisme, aucune obligation de pratique ou d'instruction religieuse. L'article 5 du décret du 22 avril 1960 précise d'ailleurs la place que doit tenir l'instruction religieuse dans l'emploi du temps. Ces dispositions n'empêchent pas qu'existent des activités éducatives et spirituelles. Elles garantissent seulement la liberté des enfants et des adolescents.

M. le président. Je vous demande de bien vouloir conclure, monsieur Poignant.

M. Bernard Poignant. Je termine, monsieur le président.

La quatrième exigence a trait à l'enseignement dispensé dans les classes sous contrat, qui doit respecter les règles et programmes de l'enseignement public.

L'exposé des motifs de la loi Debré affirmait déjà : « C'est un enseignement public qui est donné au sein d'un établissement privé ». Le projet actuel réaffirme cette orientation. C'est la forme la plus étroite d'association au service public.

Ces quatre conditions étant remplies, nul ne peut parler de non-respect de la Constitution. Les craintes de certains de nos collègues de voir chaque communauté politique ou religieuse fonder ses écoles doivent aussi être dissipées. Un tel cadre donne à notre système éducatif une forme unifiante sans être unificatrice ou uniformisatrice. Il doit permettre la paix, le rapprochement et le dépassement de la querelle scolaire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Delisle.

M. Henry Delisle. Monsieur le ministre, mes chers collègues, lors du débat qui s'est instauré dans le pays pendant la phase préparatoire à l'examen du projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui, des voix se sont élevées, à droite et, hélas, parfois à gauche, pour affirmer que l'opposition enseignement public—enseignement privé constituait une querelle d'arrière-garde, que ce débat était dépassé.

M. Michel Inchauspé. C'est vrai !

M. Henry Delisle. N'est-ce pas vrai, monsieur Madelin, vous qui avez occupé toute une nuit à nous l'expliquer ?

Il est certain qu'à l'heure actuelle se pose, de manière aiguë, le problème de la rénovation du système scolaire dans son ensemble et de son adaptation au monde d'aujourd'hui. Le Gouvernement s'est attelé à cette tâche depuis mai 1981. Mais cet objectif ne pourra être atteint que par un effort continu, tant dans le domaine des structures que dans celui des moyens.

Il est tout aussi certain que ceux qui choisiraient délibérément, à des fins parfois guère avouables, de relancer ou d'attiser la guerre scolaire porteraient une lourde responsabilité face à l'opinion publique.

Pour notre part, nous ne le souhaitons pas. Ainsi, il n'a jamais été question de ne pas respecter les convictions philosophiques ou religieuses de quiconque, puisque la notion de « genre d'éducation » est maintenue. De même, il n'a jamais été question, contrairement à ce que certaines campagnes malhonnêtes et partisanes ont cherché à faire croire, de remettre en question la liberté de choix des parents d'opter pour tel ou tel de ces genres d'éducation.

Cependant, il est exact qu'un véritable débat de fond s'est posé à nouveau à l'occasion de l'élaboration de ce projet de loi. Ce débat va bien au-delà de la liberté d'enseignement et porte en fait sur le respect des libertés en général et des lois de la République.

A intervalles réguliers, on assiste à des attaques d'une partie de l'Eglise et de la droite qui n'ont jamais véritablement accepté la séparation de l'Eglise et de l'Etat instituée par la loi du 9 décembre 1905. (*Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. François Fillon. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Henry Delisle. La question qui revient régulièrement sur le tapis — et ce n'est certes pas nous qui la posons — est celle de la remise en cause de l'Etat républicain par cette fraction de l'Eglise, soutenue en partie par la droite,...

M. François Fillon. N'importe quoi !

M. Henry Delisle. ... qui n'a jamais accepté de ne jouer qu'un rôle complémentaire de l'Etat. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. François Fillon. Vous avez des fantasmes !

M. Henry Delisle. On verra plus tard pour les fantasmes !

Cette convergence de l'Eglise et de la droite a été particulièrement nette dans le combat qu'elles ont mené pour tenter de s'approprier l'éducation et s'est tout particulièrement manifestée pendant la période vichyste, qui a marqué la jonction d'une nouvelle offensive cléricale et de l'idéologie pétainiste laquelle s'est traduite par les mesures que l'on sait : la dissolution des écoles normales, les instituteurs devant inculquer la notion de « devoir envers Dieu .... (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. René André. Vous n'avez pas le droit de proférer de telles insultes !

M. Henry Delisle. ... et l'abrogation de toutes les interdictions concernant les congrégations.

M. Michel Inchauspé. Où étiez-vous en 1940 ?

M. Henry Delisle. Mais Vichy n'a pas marqué la fin de ces tentatives puisque des hiérarques de l'école catholique, opposés à toute notion de contrat avec l'Etat, n'avaient pas hésité à déclarer, déjà, que la loi Debré, en instituant un contrôle de l'Etat sur les établissements privés qu'il finançait, allait mettre à mort la liberté scolaire.

Ce refrain n'est donc guère nouveau et il ne fait que traduire une réalité profonde, à savoir que dans une certaine partie de la droite et de l'Eglise, on n'a jamais véritablement accepté les lois républicaines. (*Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Cette constatation a pu se vérifier tout récemment encore puisque, la semaine dernière, lors d'une manifestation organisée en faveur de l'enseignement privé dans l'Ouest de la France, un membre de la hiérarchie catholique n'a pas hésité à affirmer de la manière la plus abrupte que « les lois de l'Eglise étaient au-dessus de la Constitution et que cette dernière ne saurait s'imposer à elles ».

M. Michel Inchauspé. Donnez-nous son nom !

M. Henry Delisle. Tel est bien le fond du débat. Nous respectons totalement les convictions religieuses de chacun. Nous reconnaissons pleinement les droits des familles à choisir le genre d'éducation qu'elles désirent. Mais nous ne saurions accepter que soient remises en cause les libertés les plus fondamentales de la République. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Michel Inchauspé. Tu parles !

M. Henry Delisle. Or on doit bien constater que, dans les écoles privées, pèse le plus souvent une menace sérieuse — pour ne pas dire plus — sur les libertés syndicales, les libertés civiques, les libertés individuelles et les libertés associatives.

M. Christian Bergelin. Quelle ouverture d'esprit !

M. Henry Delisle. Ces atteintes aux libertés les plus essentielles se sont manifestées dans les faits : des enseignants du privé se sont vu infliger des blâmes diocésains pour avoir refusé de distribuer des tracts appelant aux rassemblements organisés par les défenseurs de l'école privée ; d'autres enseignants ont reçu ces mêmes blâmes et ont subi des pressions pour s'être présentés sur des listes de la gauche lors des dernières élections municipales.

M. Michel Lambert. C'est vrai !

M. Henry Delisle. Et je sais par un télégramme venu de Brest que M. Guermeur lui-même n'a pas hésité à affirmer que la présence d'une seule femme de ménage communiste représentait un danger à terme pour une école privée.

M. Alain Madelin. C'est faux ! Il n'a jamais dit cela !

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Delisle.

M. Henry Delisle. Je conclus, monsieur le président.

Les exemples ne manquent pas en ce domaine, et l'on pourrait parler également longuement de la conception de la liberté de choix des parents qui veut que seules certaines associations de parents d'élèves bénéficient d'un traitement de faveur et qui a conduit certains de nos collègues de l'opposition à refuser en commission spéciale le droit pour les parents d'obtenir, au moment de l'inscription de leur enfant, le projet éducatif de l'établissement privé.

En fait, le problème essentiel qui se pose dans les écoles privées a trait à l'absence d'indépendance des enseignants. En effet, pour les défenseurs de l'école privée, la liberté de l'enseignement commence là où finit celle des enseignants.

Il est quand même paradoxal de prétendre défendre les libertés et de proposer à des enfants un enseignement tout aussi libre, tout en refusant à celles et à ceux qui sont chargés de le dispenser l'indépendance intellectuelle et scientifique indispensable pour exercer une telle mission.

Alors voilà le véritable combat tel qu'il nous est proposé par ces défenseurs de l'enseignement privé.

Pour notre part, et pour terminer (*Ah ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*), nous disons « oui » à la liberté de pensée et au respect des convictions philosophiques et religieuses des parents, ...

M. Christian Bergelin. Ça, c'est merveilleux !

M. Henry Delisle. ... mais nous disons « oui » aux mêmes libertés pour les enseignants...

M. Michel Barnier. Grotesque !

M. Henry Delisle. ... et nous ne pensons certainement pas qu'un tel combat sera jamais dépassé, pas plus que ne sera jamais dépassée la lutte pour sauvegarder les lois les plus essentielles de la République. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le ministre, au moment où la crise de notre système éducatif constitue l'hypothèque la plus dramatique pour l'avenir de notre pays dans la compétition mondiale économique et culturelle, vous vous acharnez, en déposant ce projet de loi, à régler un compte vieux d'un siècle, à rouvrir une querelle qui depuis longtemps s'était éteinte.

Curieuse manière de gouverner que de poser des questions qui n'en sont plus et de mobiliser les énergies pour un affrontement stérile...

M. Christian Bergelin et M. Michel Barnier. Très bien !

M. Michel Noir. ... comme si faire s'opposer deux parties de la France et deux catégories de Français était un moyen de gouverner et de relever le formidable défi que vous pose un ensemble de mutations dans tous les domaines : technique, scientifique et culturel.

M. Bernard Poignant. On a fait la loi Debré en pleine guerre d'Algérie !

M. Michel Noir. Au moment où la France accuse des faiblesses gravissimes pour rester dans la compétition mondiale pour le progrès, l'innovation technique et l'adaptation permanente, nous voilà replongés dans les débats archaïques de la fin du siècle dernier sur le monopole et sur la laïcité.

Monsieur le ministre, chaque année, on forme aux Etats-Unis cent trente trois fois plus de techniciens et d'ingénieurs dans le domaine scientifique qu'en France et au Japon près de soixante fois plus. D'ici à 1990, la France, où le niveau de chômage est pourtant fort élevé, sera incapable de former les quelque 500 000 à 600 000 personnes dont elle aurait besoin pour les disciplines liées à l'électronique.

M. Luc Tinseau. La faute à qui ?

M. Michel Noir. Ce divorce complet entre le débat ouvert aujourd'hui et la réalité des problèmes auxquels est confronté notre pays, du fait des insuffisances de son système éducatif, est inouï et frappe les familles et les adolescents eux-mêmes.

M. Christian Bergelin. Très bien !

M. Michel Noir. Dans une enquête menée par un grand quotidien national du matin, intitulée « Les enfants disent ses quatre vérités à l'école », Isabelle, seize ans, élève de seconde, ne mâche pas ses mots pour dénoncer cet incroyable décalage avec les réalités ! « C'est franchement débile, cette histoire, et au lycée, on préfère ne pas en parler. En fait, c'est le système d'enseignement qui est à remettre en question. Demain, quand on aura passé le bac, qu'est-ce que nous deviendrons ? C'est l'inquiétude de la majorité des lycéens, le reste, c'est du baratin. »

M. Luc Tinseau. Mais c'est le résultat de la réforme Haby !

M. Michel Noir. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que vous auriez mieux rempli votre fonction de gouvernant en essayant d'apporter une réponse à la remarque lucide de cette lycéenne ? Au lieu de cela, depuis trois ans, vous n'avez qu'une seule obsession : satisfaire la mythologie de la gauche et redonner vie au vieux slogan éculé de la guerre scolaire : à fonds publics, école publique.

Trois ans de négociations qui, à vous entendre, avaient abouti à un fragile point d'équilibre mais que vous détruisez en quelques heures par des amendements sous la pression des ultras laïcs de votre majorité, au mépris de la représentation nationale à qui vous interdisez de débattre tant en séance publique qu'en commission, ce qui ne s'était jamais vu, mépris auquel s'ajoute également celui de vos interlocuteurs qui auront vu, l'espace d'un week-end, gravement remis en cause l'équilibre trouvé.

M. Henry Delisle. Allons. Allons !

M. Michel Noir. On attendait, monsieur le ministre, une transformation hardie de notre système éducatif et un débat sur ce sujet : vous nous présentez un projet qui porte gravement atteinte aux principes donnant corps à la liberté de l'enseignement, un projet qui comporte une mécanique d'étouffement de l'enseignement privé.

En premier lieu, ce projet porte gravement atteinte aux principes donnant corps à la liberté de l'enseignement. Si, dans la rédaction de l'exposé des motifs, vous avez voulu donner l'illusion d'être attaché au respect des principes fondamentaux ayant valeur constitutionnelle et qui constituent la réalité de la liberté de l'enseignement, force est de constater que presque tout disparaît dans le dispositif législatif lui-même. C'est d'abord la disparition du principe de base du pluralisme scolaire, à savoir le libre choix d'éducation des parents.

L'affaire de la créécriture de l'article 4 relatif aux dotations d'emplois au secteur public et au secteur privé est révélatrice. Dans l'avant-projet, les emplois étaient affectés compte tenu des choix d'éducation des parents. Cela voulait dire que le système des crédits évolutifs était abandonné — et nous n'étions pas contre — et que chaque année la répartition des postes disponibles serait calculée en fonction du nombre d'élèves inscrits dans les établissements privés par rapport à ceux des établissements publics. Or désormais, ce critère contraignant du respect du choix d'éducation des parents disparaît. Les ultra-laïques souhaitent même que soient pris en compte des critères nouveaux, relatifs aux conditions d'exercice de l'enseignement public. Tout cela n'a pour but que de contourner la notion d'effectifs inscrits dans les établissements privés.

Ainsi, non seulement la notion de besoins reconnue dans la loi Debré de 1959 disparaît, mais encore, à travers cet article 4, le Gouvernement se donne les moyens d'exercer le plus grand arbitraire dans la répartition des postes et de faire disparaître dans son caractère effectif le principe du libre choix des parents. Car à quoi cela servirait-il que les parents soient libres de choisir l'école privée, si, de toute façon, aucun crédit ne permet la création de classes et donc l'inscription des élèves dans celle-ci ?

Le deuxième grand principe mis en cause par ce projet et par l'utilisation qui en sera faite est celui de la liberté de conscience et donc de la définition d'un projet éducatif spécifique à l'établissement privé. Soumettre ce projet éducatif aux principes de l'enseignement public et donc, comme l'ont expliqué nos collègues socialistes en commission spéciale, aux principes de la laïcité, c'est porter un coup mortel à l'exercice effectif de la liberté de conscience et à la réalité d'un projet éducatif. Pourtant, le caractère propre des établissements privés repose fondamentalement sur ce projet éducatif, lequel, accepté par les parents, permet l'exercice de la liberté de conscience de ceux-ci.

Le seul fait que désormais l'agrément — véritable autorisation préalable administrative — sera requis pour ce projet éducatif est une atteinte grave à ce principe ayant pourtant valeur constitutionnelle.

Que dire enfin de cette sorte de droit de veto donné aux communes permettant à celles-ci de se soustraire aux obligations financières de prise en charge des établissements privés et, fait encore plus incroyable — mes collègues de l'opposition l'ont relevé — leur permettant d'annihiler la liberté de création d'un établissement privé pour les classes maternelles et enfantines.

M. Jacques Barrot tout comme M. Michel Debré et Mme Hélène Missoffe vous ont dit combien de telles dispositions nous paraissaient incompatibles avec les principes constitutionnels donnant corps à la liberté de l'enseignement.

Mais ce projet, c'est aussi une mécanique d'étouffement de l'enseignement privé. En fait, l'ensemble du dispositif a pour objet d'abord d'étouffer progressivement le système éducatif privé, ensuite d'en organiser l'intégration dans ce trop célèbre service public laïque et unifié dont parlait M. Mitterrand en 1981 dans son programme.

Les emplois et les classes sont gelés car, bien évidemment, à travers le pouvoir sans limite donné à l'Etat, pour la répartition des emplois publics, et aux commissions d'harmonisation, sur le plan des collectivités locales, tout pourra donc être mis en œuvre pour, enfin, attribuer désormais les moyens supplémentaires aux seules écoles publiques. Le contrat simple est supprimé, c'est donc le passage obligatoire aux conditions du contrat d'association.

L'étouffement concernera également, au-delà des emplois, les moyens financiers spécifiques dont peut bénéficier aujourd'hui l'enseignement privé. Par un incroyable raisonnement, vous considérez que la taxe d'apprentissage, que celui qui la verse a pourtant, en vertu de la loi, la liberté d'affecter à un établissement de son choix, devra désormais être répartie à égalité entre école publique et école privée.

M. François Patriat. Heureusement !

M. Michel Noir. Outre le caractère probablement inconstitutionnel de cette disposition, elle anéantit un mode de financement privilégié pour les établissements privés.

Après l'étouffement par les moyens, l'étouffement par les contrôles. L'E. I. P., qui sera régi par une convention type du seul domaine réglementaire, contrôlera la gestion des établissements privés. Au-delà du contrôle, que l'on peut comprendre, de la bonne régularité des comptes et de la gestion des établissements privés recevant des fonds publics, on est en présence de la mise en place d'un véritable organe de gestion qui, très vite, portera atteinte au principe d'autonomie de gestion pourtant posé dans la loi.

Mais c'est surtout avec les mesures relatives au personnel que l'étouffement et l'intégration au service public se réaliseront. Les partisans les plus farouches du service public unique le savent bien puisqu'ils ont constamment exigé la titularisation et, malheureusement, monsieur le ministre, vous venez de la leur accorder.

Nous le savons tous : il n'y aura plus d'enseignement privé libre de ses choix éducatifs et autonome dans sa gestion, dès l'instant où les personnels seront membres de la fonction publique, au même titre que ceux de l'enseignement public.

Comment parler demain de liberté de choix, pour les chefs d'établissement, de leurs équipes éducatives si la totalité des enseignants qui sont proposés à leur accord en vertu de l'article 20 appartient à la fonction publique ? Cette disposition relative à la titularisation des maîtres constitue la marche obligatoire vers le monopole ou va vers la disparition d'un secteur éducatif privé autonome.

Voilà, monsieur le ministre, les deux traits caractéristiques de ce projet de loi qui, avant d'être techniques, sont éminemment politiques : à la fois mise en cause des principes de la liberté de l'enseignement et mise en place d'une mécanique d'étouffement et d'intégration au service public.

Pendant ce temps, les vraies questions sur la nécessaire mutation de notre appareil éducatif restent posées, sans que vous y répondiez.

Que ferez-vous, monsieur le ministre, en matière de formation des enseignants pour que ceux-ci puissent tenir compte dans leur enseignement de la formidable révolution scientifique et culturelle qui caractérise le monde moderne ?

Comment concevez-vous l'utilisation des nouvelles techniques qu'apportent l'informatique et tous ses dérivés pour transformer la fonction de l'enseignant en le rendant plus apte a écouter cas par cas les difficultés, mais aussi le potentiel de chaque élève ?

Comment comblerez-vous l'incroyable fossé existant entre les formations techniques délivrées et les métiers correspondant aux besoins de notre économie ?

Comment permettrez-vous une réelle décentralisation, non en conférant aux collectivités locales la seule fonction de gérant d'immeuble, mais en permettant le foisonnement d'expériences, de diversités et donc l'adaptation aux réalités concrètes ?

Enfin, dans cette fin de XXe siècle qui apparaît de plus en plus, comme le prédisait Malraux, spirituel et religieux, comment notre système éducatif répondra-t-il à l'immense besoin des adolescents de croire à nouveau à un certain nombre de valeurs, valeurs plurielles et non uniques, de tolérance et non d'affrontement ?

Voilà, monsieur le ministre, ce dont nous aurions voulu débattre. Voilà où étaient les enjeux. Malheureusement, vous avez choisi de porter l'habit des hommes politiques qui, à la fin du siècle dernier, étaient obsédés par les rapports de l'Eglise et de l'Etat.

Tel n'était pas le débat à rouvrir aujourd'hui car, vous le savez bien, cette affaire est réglée depuis longtemps. La responsabilité politique que vous avez prise en posant ainsi ce débat devant le pays, n'en doutez pas, sera lourde de conséquences, car n'imaginez pas que les 70 p. 100 de Français qui souhaitent une profonde transformation du système éducatif...

Plusieurs députés socialistes. Pourquoi pas 100 p. 100 de Français ?

M. Michel Noir. ... dans le sens d'une plus grande diversité et qui sont fondamentalement attachés à leur liberté de choix, vous laisseront aller jusqu'au bout de cette démarche archaïque et suicidaire pour la nation. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme Osselin.

Mme Jacqueline Osselin. Monsieur le ministre, des politiciens de droite qui agitent désespérément l'un de leurs hochets à des fins électoralistes et partisanes (*Vives exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)...

M. François d'Aubert. Ça commence bien !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

Mme Jacqueline Osselin. Je peux le répéter si vous voulez : des politiciens de droite qui agitent désespérément l'un de leurs hochets à des fins électoralistes et partisanes aux citoyens qui bercent l'enfant au chant des principes républicains : Liberté Egalité-Fraternité, il y a toute la gamme des prédictions sur ce projet que vous nous présentez, monsieur le ministre.

Et cela n'est guère étonnant : elles sont le reflet de l'affrontement scolaire entre public et privé que beaucoup parmi nous aujourd'hui veulent dépasser.

Patiemment, depuis deux ans et demi, vous-même par la négociation, en accord avec le Président de la République et le Gouvernement, vous cherchez à rassembler autour de la construction d'une école de la réussite. Chacun, en effet, convient que l'école doit évoluer pour mieux répondre aux attentes de notre société.

Depuis que Jules Ferry a créé l'école obligatoire, notre civilisation change, et les petits Français aussi.

M. François d'Aubert. Les petits socialistes, eux, ne changent pas !

Mme Jacqueline Osselin. Echec scolaire, ennui, chômage, drogue sont trop souvent leur lot. Vous invitez donc aujourd'hui enseignants et parents à rechercher ensemble comment rendre l'école plus attractive pour les jeunes, comment mettre en place des styles d'établissements plus adaptés à la diversité des enfants pour essayer d'en enrayer le rejet par beaucoup, comment rendre les jeunes acteurs de leur propre formation.

Alors, fidèle aux promesses de François Mitterrand, vous proposez aux établissements d'enseignement publics et privés de contribuer à sa rénovation en profondeur en concourant au nouveau service public, non uniforme, accessible à tous et réellement pluraliste, où les mêmes règles s'appliquent à tous.

Attachée à cette idée d'un service public de l'éducation nationale, ouvert à la notion d'orientations pédagogiques diversifiées, que je crois seule capable de résoudre nombre de problèmes de la jeunesse, je souscris entièrement à vos propositions.

Elles garantissent au sein d'un vaste service public de l'éducation nationale, avec les mêmes droits et les mêmes obligations, la liberté de choix des parents et l'expression de la volonté des communautés éducatives — parents, maîtres et élèves — quant au genre d'éducation et au projet éducatif, en leur donnant les moyens de l'exercer, en même temps qu'elles assurent aux enseignants un statut professionnel.

Mais il s'agit d'organiser ce pluralisme de façon qu'il ne soit pas un instrument de ségrégation d'aucune sorte, au niveau tant des enseignants que des parents ou des élèves.

Je ferai quelques brèves remarques. Les dispositions prises aux articles 2 et 20 à l'égard des directeurs et des maîtres me semblent répondre à cette exigence, puisqu'elles prévoient des conditions de recrutement identiques à celles de l'école publique, c'est-à-dire sur les mêmes titres et concours, qu'il s'agisse du primaire ou du secondaire. J'aimerais cependant en avoir confirmation.

Il ne serait pas juste, en effet, qu'il en fût autrement, à l'heure où l'on connaît le faible nombre de places de reçus aux divers concours. L'autre atout significatif de la loi est la nomination des maîtres qui se fera en fonction de leur adhésion au projet pédagogique de l'établissement et non plus en fonction du seul choix d'une personne, puisqu'il y aura une commission d'agrément et d'emploi. Cela éliminera le risque de refus de poste fondé davantage sur des critères d'opinion que sur les capacités professionnelles et éducatives niant totalement le respect du droit du travail.

Les possibilités offertes aux parents sont améliorées dans la mesure où leur responsabilité sera directement engagée avec l'existence systématique du projet pédagogique et l'exigence, que nous vous demandons d'inscrire dans le texte, de le remettre obligatoirement aux parents au moment de l'inscription, afin de les inciter à bien peser leur décision.

Combien de choix d'établissements ne se font-ils pas sur des bases qui n'ont rien à voir avec l'éducation de l'enfant : situation géographique, possibilité de restauration ou de garde, horaires fixes et études, par exemple, qui facilitent sans doute la vie des parents, mais accroissent leur désinvestissement de l'acte éducatif ? L'importance de l'éducation du jeune mérite bien qu'à côté de ces considérations pratiques, on fasse prendre en compte par les parents d'autres éléments plus profonds, comme le respect des consciences, pour choisir en toute connaissance de cause.

Mais que dire des difficultés actuelles d'existence des associations autres que l'A. P. E. L. N'est-ce pas une forme de ségrégation ?

M. Joseph Pinard. Très bien !

Mme Jacqueline Osselin. Il faut donc inclure dans la loi le principe de la liberté associative des parents. C'est un des fondements de notre République vécu dans l'enseignement public. Tout établissement se doit d'en assurer la meilleure application. Mêmes aides, mêmes facilités d'information ou de réunion doivent être données, créant ainsi les conditions d'une participation accrue de tous les parents à la vie de l'école.

Enfin, notre volonté c'est aussi, au travers de cette rénovation, d'arriver à concilier l'autonomie des établissements avec le principe d'égalité qui doit faire disparaître toute discrimination entre les enfants, qu'elles soient d'ordre de la réussite scolaire, ou d'ordre social et racial.

Il est impératif de veiller à ce que nulle part, dans le privé ou dans le public, ne puisse exister aucun cloisonnement ou ghetto. Chacun connaît bien ces cas, où des parents, fins connaisseurs de l'organisation du système scolaire, découvrent des affinités subites, linguistiques ou artistiques à leur « petit chéri » pour justifier d'une inscription dans une autre école.

M. le président. Je vous prie de conclure.

Mme Jacqueline Osselin. D'autres orateurs ont dépassé leur temps de parole.

M. le président. Madame, vous avez déjà parlé pendant sept minutes quarante au lieu de cinq.

Mme Jacqueline Osselin. Option musicale, étude d'une autre langue, choix des fréquentations, ne sont bien souvent que stratagèmes fort ingénieux, mais fallacieux, pour mettre son enfant dans un milieu protégé ou élitiste.

L'expérience semble indiquer que la solution ne réside pas dans les classes hétérogènes, mais bien plus dans un équilibre représentatif des populations de la zone concernée au sein de l'établissement.

M. le président. Je vous demande de conclure, madame.

Mme Jacqueline Osselin. Je vais terminer.

Des indicateurs simples mais objectifs de caractère scolaire, d'une part, comme l'âge moyen de départ vers le collège, le pourcentage de redoublement aux divers niveaux, notamment en cours préparatoire, de caractère social, d'autre part, comme la répartition socioprofessionnelle des élèves, le nombre d'étrangers vivant sur le secteur, peuvent permettre d'apprécier si l'école ne présente pas une situation privilégiée par rapport au quartier où elle est implantée.

Ces dispositions peuvent permettre d'éviter que ne s'installent ici ou là des « contre-Z. E. P. », sorte de zone d'éducation privilégiée qui rejetterait implacablement le jeune en situation d'échec scolaire.

Déjà, l'urbanisme de nos cités est trop souvent responsable d'inégalités sociales criantes entre les différents groupes scolaires, et encore trop peu compensées.

De quelle façon pensez-vous, monsieur le ministre, faire obstacle à ces risques de dérapage qui entraveraient la volonté de rechercher la réussite et l'épanouissement de tous les enfants de notre pays sans distinction ?

M. le président. Madame, je vous en prie, veuillez conclure, sinon il ne sera pas possible de conduire ce débat à son terme dans l'ordre. Vous avez déjà parlé neuf minutes.

Mme Jacqueline Osselin. Je conclus, monsieur le président.

Il s'agit en effet de vivre et de faire vivre, en toutes circonstances, notre devise républicaine : Liberté, Egalité, Fraternité, qui inspire votre projet de rassemblement, monsieur le ministre.

Ainsi disparaîtra définitivement la vieille querelle scolaire dont la jeunesse n'a que faire. Mais quel drame pour les politiciens de droite si on les prive ainsi d'un de leurs joujoux favoris pour diviser les Français et leurs enfants. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Alain Madelin. Et il fallait dix minutes pour dire cela !

M. Joseph Pinard. La courtoisie n'est pas votre fort !

M. le président. La parole est à M. Chanfrault.

M. Guy Chanfrault. Mesdames, messieurs, laissant à d'autres le soin de déterminer les voies et moyens propres à traduire en termes juridiques dans le texte de la loi leurs exigences de conviction en matière d'éducation, je souhaiterais appeler votre attention sur ce qui me semble devoir constituer le projet éducatif.

Une formation initiale devrait comporter, après une phase d'incitation et d'éveil de l'enfant à la compréhension du monde présent, phase assortie de la prise de conscience des acquis du passé, une entrée progressive dans le champ des connaissances nécessaires à la pratique d'une activité professionnelle. Cela suppose la mise en œuvre d'instruments éducatifs variés et progressifs, à la mesure des capacités individuelles de chacun, appliqués à mettre à la disposition de chacun les connaissances générales de base d'abord, ensuite les notions de plus en plus spécialisées nécessaires à l'exercice d'une activité déterminée par l'observation concertée d'une équipe éducative et d'orientation.

Appliquer ces dispositions, certes très générales, tant au terrain très rapidement évolutif des acquis fondamentaux et de leurs applications techniques, qu'à celui, essentiel, des spécificités locales ou régionales, devrait être la condition essentielle pour ne pas dire exclusive d'un projet éducatif d'établissement d'intérêt public. Donner aux formateurs de toutes disciplines une information propre à développer tous les types de pratiques pédagogiques constitue à nos yeux un autre impératif catégorique.

Disposant d'un tel cadre et de tels moyens l'éducation devrait s'attacher à susciter chez l'enfant et chez l'adolescent tout l'intérêt qui s'attache à la compréhension du tissu des relations sociales, humaines, exprimées par la loi fondamentale, le droit, mises en application par les institutions publiques. Cet intérêt détermine en fin de compte les éléments d'une morale civique à laquelle chacun pourrait, en pratique, se conformer.

En d'autres termes, dans un cadre général de connaissances pédagogiquement proposé à la compréhension de chacun, former à l'acquisition des moyens propres à une insertion professionnelle dans un domaine spécifique à chaque région, tel devrait être, selon nous, le fondement d'un projet éducatif.

La volonté, parfaitement légitime, d'une famille de n'abandonner en matière éducative aucune possibilité de transmettre les valeurs auxquelles elle est attachée, valeurs philosophiques ou religieuses, est une exigence fondamentale. Cette exigence de nature culturelle constitue la base intangible de la formation des consciences et détermine au plus profond la démarche individuelle ou le comportement collectif des groupes sociaux. Cette permanence historique des valeurs éthiques doit être cultivée. Mais alors se pose le problème de la grande diversité des familles métaphysiques, religieuses ou simplement philosophiques. L'histoire, tout autant que le cours contemporain des rapports sociaux, nous montre à quel point la foi, la conviction, la vérité révélée ne se prêtent guère à la concession et à la conciliation réciproques. Certes, il est dans nos sociétés des systèmes de conviction, des églises, voire une église au sens étymologique de terme, en situation de dominance. Il n'empêche que la multiplicité des familles de conviction n'est pas et ne sera jamais de nature à participer dans la tolérance à la construction d'une société de paix. Bref, l'œcuménisme positif n'est pas encore, tant s'en faut, à l'ordre du jour.

Ce constat établi, est-ce l'affaire de l'école que de prendre en charge la formation des esprits dans un domaine qui relève de la seule conviction intime ? Convient-il à l'éducation publique d'intégrer dans le champ de ses compétences, donc dans un projet éducatif, la transmission de valeurs essentielles, certes, mais dont la construction spécifique, et donc partiale, n'est pas de nature à contribuer dans un esprit de parfaite tolérance à bâtir la communauté civique ?

Chacun sait, en effet, la propension bien naturelle du prosélytisme né de l'apostolat qu'engendre toute foi mobilisée, d'autant que, la perfection n'étant pas de ce monde, même une philosophie s'inspirant de l'amour dû à son prochain se pervertit fréquemment dès lors qu'une vérité révélée ne supporte pas longtemps quelque concurrence spirituelle que ce soit. Car l'intolérance fait depuis quelque temps de sérieux progrès. Notre société française en donne une image. Incomparablement moins dramatique, certes, que ce que nous pouvons constater sous d'autres latitudes, du moins procède-t-elle chez nous d'un amalgame opportun qui s'alimente à toutes les manifestations d'une crise globale de cette société, crise que ne manquent pas d'exploiter ceux dont le but avoué est de déstabiliser le pouvoir légitime.

La laïcité est peut-être encore du domaine conceptuel. La démarche empreinte de tolérance qu'elle inspire à tout homme épris de paix et de dignité est cependant en parfaite conformité avec l'article 2 de notre loi fondamentale. Il n'est pas superflu de le rappeler ici sans réveiller, je crois, les vieux démons et se voir opposer le péché d'intolérance, alors qu'on ne vise qu'à avancer résolument dans la voie et avec la perspective d'une société fraternelle. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. René Haby.

M. René Haby. Mesdames, messieurs, le débat qui nous retient aujourd'hui traite du fonctionnement des établissements privés.

En fait, comme le Gouvernement a escamoté ces débats pour des motifs d'ailleurs fort ambigus, les interventions ne peuvent guère porter sur le texte lui-même et ainsi, un quart de siècle après les grandes discussions qui ont accompagné le projet Debré, nous retrouvons, de façon assez imprévue, les échanges d'arguments sur la signification et la valeur respectives de l'enseignement privé et de l'enseignement public.

Or, ce qui me frappe le plus dans ces échanges, c'est la tentation, à laquelle peu d'orateurs résistent, de caricaturer ce qu'ils rejettent et de parer de rose, ou de rouge ou de blanc ce qu'ils défendent.

Nous avons entendu ce matin Mme Neiertz condamner avec passion l'enseignement catholique qu'elle décrit manifestement comme obscurantiste. Mais je pourrais aussi citer, à contre-type, ces grandes écoles où a régné à un certain moment de notre histoire récente un véritable terrorisme intellectuel.

Un ami me rappelait ce matin que les élèves de Saint-Cloud avaient observé une minute de silence à la mort de Staline. Et des générations d'étudiants, après avoir été formés par Soboul, ont dû, comme vous-même, madame, faire un effort personnel et tardif pour accéder à Tocqueville ou à Jacques Bainville !

M. Emmanuel Aubert. Exact !

M. Jacques Brunhes. Absurde ! Absurde et faux !

M. Francis Geng. Et Althusser ?

M. René Haby. Dire aussi, comme l'a fait M Pinard, que l'enseignement public est école de tolérance, de solidarité, d'éveil de l'enfant n'est certes pas faux dans la très grande majorité des cas. Mais ce n'est pas faux non plus dans la très grande majorité des écoles privées, ne serait-ce que parce qu'elles sont tenues, par les contrats d'association, à suivre les mêmes programmes et les mêmes horaires fixés par l'Etat.

Je pourrais dire également qu'à mes yeux, en tout cas, faire passer dans l'enseignement la théorie marxiste de la valeur suivant laquelle le profit de l'entrepreneur est volé aux travailleurs...

M. Roger Mas. On lit bien Claudel !

M. René Haby. ... ou la dynamique de la lutte des classes, sans parler de la dictature du prolétariat, qui n'est pas écartée depuis bien longtemps, ne me paraît pas avoir été école de tolérance et de solidarité.

M. Roger Mas. « La tolérance, il y a des maisons pour cela » !

M. René Haby. Je ne vous le fais pas dire !

Dois-je souligner, d'ailleurs, qu'un certain syndicalisme enseignant a su souffler sur le feu des dissensions sociales ? Sans vouloir faire de citations récentes et trop faciles, qu'on me permette de rappeler qu'en 1910, ce syndicalisme adhérent à la C. G. T. proclamait sa volonté révolutionnaire au point que Raymond Poincaré envisagea de supprimer son droit à l'existence. En 1935, au congrès syndical d'Angers, la phrase : « Plutôt la servitude que la guerre » fut prononcée à la tribune et applaudie.

Mais s'il est si facile à chacun de nous de trouver des exemples pour illustrer nos thèses et pourfendre les autres...

M. Parfait Jans. C'est ce que vous faites !

M. René Haby. ... c'est parce qu'une véritable neutralité de l'enseignement est tout simplement impossible à réaliser.

Même si la très grande majorité des maîtres refusent, et il faut leur en savoir gré, tout prosélytisme dans leur classe, il est impossible d'éviter que leur propre système de valeurs éthiques, morales, politiques, spirituelles ne conditionne, même inconsciemment, leur action éducative. Et parviendrait-on même à aseptiser complètement la transmission des connaissances qu'il resterait, pour influencer l'élève, la perception qu'il a de la personnalité et des comportements du maître, le style de vie et de rapports qui régissent le fonctionnement de son école, etc.

L'éducation, comme le livre et l'information journalistique, a une capacité indéniable d'influence, mais les formes et les fins de cette influence sont multiples et divergentes. On conçoit aisément qu'il ne puisse toujours y avoir adéquation entre l'action éducative de la famille et celle de l'enseignant. Le problème posé est alors celui d'un véritable rapport de forces entre ces deux pouvoirs — ces trois pouvoirs, pourrait-on dire, si l'on dissocie celui du jeune de celui de ses parents. Dois-je rappeler à ce sujet, cependant, que Jules Ferry, si souvent cité ces jours-ci, Albert Bayet, Jean Jaurès ont invité les maîtres à respecter les droits des familles ?

La seule solution libérale me paraît alors être l'ouverture des choix : à la relative indépendance du professeur dans sa classe doit correspondre le droit pour un jeune et pour ses parents de ne pas s'en satisfaire et de changer d'établissement, et cela à l'intérieur même de l'enseignement public.

Certes, le problème se complique si l'on accepte de considérer comme légitime, c'est-à-dire reconnue par la nation, l'exigence de certains groupes de voir l'éducation prendre aussi en compte cette âme dont Descartes disait qu'elle était plus facile à saisir que le corps, et, pour un croyant, le fait de transmettre sa manière d'appréhender le réel et la science, son sens de la vie et de la divinité peut ne pas se satisfaire d'un horaire disponible pour le catéchisme.

Jean-Paul II, s'adressant, en 1980, aux étudiants de l'institution catholique, parlait de la nécessaire ambiance chrétienne de leur formation. Cela ajoute une dimension supplémentaire à la nécessaire reconnaissance du droit des familles de choisir l'établissement assurant la forme d'éducation de leur choix, au besoin de le créer et d'en contrôler en permanence les orientations.

Le texte soumis au vote du Parlement n'est qu'un bien petit élément dans ce vaste débat. Il reste qu'il me paraît aller à contresens de ces solutions dignes et modernes que le Président de la République lui-même a baptisées du beau nom de respect des consciences, un beau nom, certes, mais bien vain dans la traduction qui en est donnée aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Labazée.

M. Georges Labazée. Mesdames, messieurs, mieux relier l'école à son environnement et à la vie, c'est renouer avec une tradition caractéristique de l'école publique, école de la nation. Tout le monde peut s'accorder sur la nécessité d'organiser d'une manière intense et constante des échanges d'idées et d'action entre l'école et son milieu.

Dans cet ordre de pensées, il est intéressant d'examiner le rôle joué par les mouvements d'éducation populaire qui, depuis des décennies, se sont attachés à assurer le rayonnement de l'école publique. Et c'est bien en les intégrant que l'on peut véritablement parler du système éducatif qui est au cœur du débat aujourd'hui.

Education scolaire, éducation populaire, éducation permanente sont les composantes essentielles du processus éducatif et inséparables de l'esprit de laïcité qui doit inspirer cette osmose dans la diversité des opinions. Et c'est ainsi, qu'on le veuille ou non, qu'il est des mouvements d'éducation permanente, tels que la ligue française de l'enseignement, qui sont prêts à soutenir tous les efforts qui permettront de créer les conditions d'une marche progressive vers l'unification du service public de l'éducation. Une telle volonté n'aurait plus de raison d'être ni de sens si le terme de cet effort de rapprochement n'était pas clairement indiqué.

Lorsqu'en 1866 Jean Macé fonda la ligue française de l'enseignement, dans une période plus que difficile, c'était bien dans la perspective d'aider, quinze ans plus tard, à la création de l'école publique dans notre pays. C'était l'un des premiers combats contre les forces conservatrices et réactionnaires de ce pays.

Mais on oublie trop souvent que les lois laïques de la fin du XIXe siècle n'auraient pas résisté si, autour de l'école, des hommes et des femmes ne s'étaient rassemblés dans des associations pour la défendre, pour favoriser son développement et, surtout, pour accomplir son œuvre éducative au service de toute la nation.

Oh ! certes, il pourrait apparaître un peu passéiste aux yeux de certains de parler ici des amicales laïques, plus tard des foyers d'éducation populaire, des foyers socio-éducatifs. Mais comment ignorer cette œuvre incommensurable qui a permis le développement du sport à l'école à travers l'union sportive de l'enseignement primaire, tout ce réseau des œuvres laïques post et périscolaires qui a mis en place à la Libération, par exemple, les colonies de vacances pour les plus défavorisés, les camps d'adolescents et, aujourd'hui, les centres de loisirs ? Tout cela ne peut être oublié dans ce débat et toute atteinte à l'édifice entraînerait une mort lente de ces associations de bénévoles qui ont forgé leur idéal dans le creuset de la laïcité.

J'entendais dire, hier soir, que cette discussion était dépassée, qu'il ne convenait pas d'aborder ce thème. Mais comment faire silence sur l'espace éducatif ? L'école n'est plus un lieu protégé dans son environnement, qui lui-même ne l'est plus. Et c'est bien cela que les mouvements laïques d'éducation populaire ont perçu. C'est ainsi qu'au fur et à mesure des évolutions de la société civile de notre pays, des réformes de structures de ces mouvements sont intervenues.

De la phase de combat pour permettre à l'école publique de résister à ceux qui voulaient la faire disparaître, les mouvements laïques d'éducation populaire, s'inscrivant dans la perspective d'un vaste service public de l'éducation, ont intégré de nouvelles réflexions sur l'urbanisme, l'espace, la lutte contre la ségrégation, le décloisonnement entre la culture et l'éducation, les langues régionales et, tout récemment, la décentralisation. Dans un processus d'éducation permanente, ils permettent, dans le respect mutuel de chacun, dans la diversité, l'enrichissement de l'école dans tous les sens du terme et tentent de faire tout pour lui donner le moyen de répondre à toutes les questions de l'enfant sur le monde qui l'entoure.

C'est vers cette rencontre permanente avec la pensée scientifique, avec la connaissance de notre langue nationale, sans faire fi du droit à la différence, avec une formation professionnelle de haut niveau des enseignants que doit tendre, dans la perspective de l'éducation permanente, l'école publique de demain. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'instauration d'un processus de titularisation des maîtres du privé est une mesure très positive qui suscite des critiques que je comprends mal.

Bien sûr, on peut camper sur les caricatures, brandir le spectre — à la mode dans certains cercles — d'une fonctionnarisation cause de tous les maux, faire de la syndicalisation un hideux repoussoir et considérer avec effroi que fonctionnaire syndiqué égale corporatisme rétrograde.

Je ne résiste pas à l'envie de vous livrer un morceau choisi que j'ai retiré d'un argumentaire comme on en a vu beaucoup ces derniers temps, diffusés par certains milieux de l'enseignement privé : « La fonctionnarisation volontaire d'une partie du corps enseignant conduirait à la perte d'une liberté essentielle du peuple de France, à l'asservissement progressif des esprits et à notre acheminement progressif vers un univers totalitaire et concentrationnaire, dont certains pays connaissent encore les horreurs et dont l'Alsace-Lorraine conserve un souvenir récent particulièrement cuisant. »

Pourquoi, avec de tels arguments et poussant jusqu'au bout la logique, ne pas demander la défonctionnarisation du clergé concordataire en Alsace-Moselle ? (*Très bien ! sur les bancs des socialistes.*)

Mais redevenons sérieux, et laissons là ces citations qui, malheureusement, pourraient se multiplier.

Sans reprendre les exemples les plus odieux liés à la précarité du statut de l'enseignement du secteur privé — plusieurs ont été évoqués dans le débat, — il faut tout de même rappeler en quelques phrases la situation existante : précarité de l'emploi, doublée d'une sous-rémunération, spécialement pour les 44 000 assimilés aux auxiliaires, précarité du statut, notamment dans les rapports avec la hiérarchie, discrimination et répression anti-syndicales trop fréquentes, mutations possibles seulement par une espèce de porte-à-porte. Bref, est-ce là une situation de nature à susciter l'adhésion autour d'un projet éducatif ?

Si le projet éducatif d'une école, quelle qu'elle soit, est fort, si la pédagogie est moderne, si la direction domine les problèmes, est apte à susciter l'adhésion, si l'émulation est communicative, dans cette hypothèse, qui devrait être l'hypothèse normale, la titularisation, l'indépendance renforcée, le climat plus clair, mieux fondé sur la libre adhésion des équipes, à l'intérieur d'un même établissement — et je dirai même d'équipes pédagogiques, à travers leurs différences, ce qui n'est pas évident dans l'enseignement privé — tout cela constituera un progrès.

Oui, il faut parier sur la liberté que confère l'indépendance du statut. Dans l'enseignement public, le phénomène le plus marquant, le plus nouveau, ce n'est pas ici ou là des résurgences corporatistes, pas forcément illégitimes d'ailleurs. Non. Le plus nouveau, le plus frappant depuis quelques mois, c'est le formidable bouillonnement, la réflexion, la remise en question et surtout le travail qui se fait, par exemple dans les collèges à la suite du rapport Legrand. Les témoignages sont nombreux. Il ne s'agit pas là de camper sur des avantages acquis ou que sais-je encore ? On fait un immense travail, dans l'intérêt des enfants.

M. Michel Lambert. Très bien !

M. Jean-Marie Bockel. La titularisation, face au non-droit, c'est la liberté. Qui peut avoir peur de la liberté ? En fait, pour un projet éducatif quel qu'il soit, l'existence d'un statut digne de ce nom, c'est l'épreuve de vérité. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les vingt premières années de la Ve République se sont identifiées au renouveau de la France.

L'enseignement, bénéficiaire d'un effort sans précédent, y a eu sa légitime part : l'effectif des enseignants, qui représentent aujourd'hui la moitié des personnels de l'Etat, a doublé en vingt ans ; un programme gigantesque de constructions a été conduit à terme ; au début des années quatre-vingt, neuf enfants sur dix fréquentaient l'école maternelle à l'âge de quatre ans ; plus de la moitié des adolescents poursuivait une scolarité au-delà du seuil légal de seize ans.

Il s'agit là, entre autres résultats, d'un acquis assez exceptionnel, que personne ne peut contester.

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. Daniel Goulet. Cette situation résultait non du hasard, mais des orientations décidées dès 1959 sous l'autorité du général de Gaulle, orientations qui fixaient pour objectifs la démocratisation de l'enseignement, la hausse générale du niveau des élèves, la promotion sociale, la rénovation des formations professionnelles, afin que cesse, disait le général de Gaulle, « l'antique prédestination qui fixait dès le départ et sauf quelques exceptions le destin scolaire et, dans une large mesure, le destin social de tous les enfants de France ». (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Elles prévoyaient en outre l'accroissement corrélatif des moyens financiers devenus considérables et l'association de l'ensemble de la population, et d'abord des parents, à l'œuvre éducatrice.

Ainsi furent successivement mis en place, avec la prolongation de la scolarité obligatoire, toute une série de mesures et de moyens dont on ne sait apprécier aujourd'hui ni l'importance ni les bienfaits !

Enfin, ce qui apparaît comme étant l'un des acquis les plus positifs et significatifs de ce riche bilan, on vit l'établissement de la paix scolaire et l'affermissement de la liberté de l'enseignement par la définition de mécanismes financiers assurant le pluralisme et la passation de contrats avec les établissements d'enseignement privés.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez que nous soyons aujourd'hui à la fois surpris et irrités, c'est le moins que l'on puisse dire, de voir réunie dans cette enceinte une assemblée appelée, non pas à délibérer sur l'amélioration du système éducatif français, qui, je le rappelle, est une nécessité absolue, fortement ressentie par l'immense majorité de tous nos compatriotes, mais à « redéfinir de nouveaux rapports entre l'Etat et les établissements privés » — comme si cela s'avérait nécessaire.

Pour reprendre un pourcentage bien connu, 70 p. 100 des Français crient avec nous leur totale désapprobation devant ce scandaleux coup de force, où l'hypocrisie le dispute à la doctrine.

M. Jean-Marie Bockel. Oh !

M. Daniel Goulet. Peu vous importent donc les réalités. Chacun le sait, notre pays traverse une crise très grave, dont on croit qu'elle n'est qu'économique alors qu'elle est avant tout philosophique, existentielle et surtout morale. Les dysfonctionnements économiques n'en sont que les conséquences.

Tous nos maux viennent de très loin — vous le savez bien — au moment surtout où, auprès d'une jeunesse disponible et désemparée, les idéologues et les doctrinaires rivalisent d'utopie et d'illusions...

M. Jean-Marie Bockel. Vous en savez quelque chose !

M. Daniel Goulet. ... dans des registres où ils excellent plus particulièrement : la culture et, spécialement, l'éducation. Restaurer les bases morales d'un pays qui s'abandonne est sans doute la priorité des priorités, mais cette restauration, chacun doit en convenir, ne peut trouver son véritable fondement que dans une action éducative, saine, pragmatique, sans cesse renouvelée.

Or, disons-le tout net, si notre pays traverse à son tour une très forte crise, celle-ci trouve son origine à l'école même.

Cette situation ne semble guère vous émouvoir, car, prisonnier de son style et de sa doctrine, votre gouvernement, qui l'est bien davantage de ses lourds bataillons, où se retrouvent, pour se confondre, les fossoyeurs de l'unité et des libertés nationales, s'est délibérément placé dans un triste et grave dilemme, dont il ne sait d'ailleurs comment il pourra se sortir. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Pourquoi 70 p. 100 des Français sont-ils favorables au pluralisme scolaire ? Pour une raison majeure : l'enseignement libre, spécifiquement l'enseignement chrétien, possède un privilège particulier qu'on lui conteste simplement parce qu'on l'envie : il délivre une culture, non pas seulement religieuse, comme le croient ses adversaires, mais humaine, proprement humaniste, pour la double raison qu'il donne ce qu'un enseignement purement laïque, dans les circonstances actuelles, ne peut dispenser : un jugement sur l'homme et un jugement sur le monde.

Certes, nous n'ignorons pas que, longtemps, l'enseignement laïque a, lui aussi, enseigné une morale qui avait elle-même sa grandeur, et ce n'est pas déprécier celle-ci que de s'interroger sur les fondements de ce qu'il en reste.

L'enseignement libre a donc son mot à dire sur l'univers qui nous entoure. Il ne s'agit donc pas aujourd'hui que nous le laissions s'étouffer pour qu'il se taise.

Voyons s'il ne s'agit pas plutôt, dans ce grand débat qui s'instaure, de procéder à la rénovation de l'enseignement d'Etat, qui souffre, lui, de maux qu'il persiste à vouloir ignorer.

Ce n'est donc pas l'école libre qu'il faut étatiser pour la ligoter, afin qu'elle disparaisse, mais plutôt l'école publique qu'il nous faut libérer.

Il reste, en effet, que, malgré les efforts que le pays a consentis au cours des vingt premières années de notre République, l'enseignement public, convenez-en, est en crise, certains disent même en détresse.

Les parents constatent que leurs enfants ne savent plus utiliser leur langue maternelle, qu'ils ignorent l'histoire de leur pays, qu'ils maîtrisent mal les données mathématiques élémentaires. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Bernard Montergnole. A qui la faute ?

M. Henry Delisle. On ne peut pas dire des choses pareilles ! Monsieur Goulet, vous êtes directeur d'une école privée !

M. Daniel Goulet. L'extraordinaire taux d'échec des adolescents à l'issue de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement technique traduit leur inadaptation qualitative.

M. Parfait Jans. Vous êtes juge et partie !

M. Daniel Goulet. Cette crise a d'abord ses causes spécifiques et multiples.

Citons-en quelques-unes très significatives.

Le système éducatif a été victime de l'ébranlement des parents, qui, atteints dans leur certitude par la brutalité des changements, ont hésité parfois à transmettre les idéaux et les valeurs qui font la cohésion de notre société et donnent un sens à notre civilisation.

M. Francis Geng. Très bien !

M. Daniel Goulet. Par ailleurs, n'est-ce pas sur les directives de groupes d'experts, qui imposèrent leurs vues à des ministres, remarquables gestionnaires mais trop souvent mis en tutelle sur le plan des méthodes et des programmes, que fut adoptée une pédagogie destructurante qui enleva, à tous, les guides assurés de la réussite ?

M. Gérard Chasseguet et M. Bruno Bourg-Broc. Exact !

M. Daniel Goulet. Le système a-t-il été victime aussi de l'ébranlement des enseignants, dont la valeur ne saurait être mesurée à l'aune d'excessives critiques d'un éminent professeur proche du pouvoir mais qui, soumis aux effets d'une vertigineuse croissance quantitative moins encadrée par des collègues plus anciens devenus proportionnellement moins nombreux, déroutés par des décisions relatives à la pédagogie et aux programmes, subissaient dans le même temps les pressions d'un syndicalisme dont il faut bien dire que la terminologie révolutionnaire servait de paravent à la défense d'intérêts catégoriels ?

Par un apparent paradoxe, l'enseignement privé, dont les maîtres n'étaient pas soumis aux concours très sélectifs de l'enseignement public et dont le coût pour l'Etat et les collectivités territoriales reste nettement moins élevé, savait répondre à l'attente conjointe des parents, des professeurs et des élèves !

Il n'en fallait pas plus pour que certains rêvent de laminer un enseignement dont le succès condamne leur propre échec.

La démarche de votre gouvernement répond aujourd'hui à cet objectif. S'il est vrai que, soumise aux pressions de sensibilités fort diverses, cette démarche bénéficie d'un pas qui n'est ni ferme ni assuré, il n'en reste pas moins que c'est bien cet objectif que le Gouvernement assigne au pays lorsque le Premier ministre déclare : « Nous ouvrons une voie, d'autres plus tard achèveront le voyage. »

Or l'éducation des jeunes, c'est-à-dire la France de demain, ne saurait se satisfaire ni de telles ambiguïtés ni de telles menaces.

Elle demande une finalité, des structures et des principes qui, redéfinis par la clarté, répondent aux exigences de la République et de la démocratie.

L'immense majorité des Français, et, parmi eux, parents et enseignants, s'interrogent et s'inquiètent. Avez-vous répondu à leur angoisse ? Certains n'ont pas attendu. Professeurs de lycées et de collèges, maîtres du primaire et de maternelles de l'enseignement public ont réagi et pris l'initiative. C'est un exemple parmi d'autres. Avec nous, ils ont rassemblé et réexaminé les textes et les documents qui, depuis un siècle, régissent notre système scolaire français. Il s'agit là d'un travail considérable. Leur expérience, leur compétence et leur très fort désir de contribuer à la rénovation d'un enseignement auquel ils sont plus que d'autres très attachés leur ont permis d'élaguer, de dépoussiérer en quelque sorte, tout ce qui leur paraît dépassé, incohérent et inutile. Durant plusieurs mois, leurs conseils et leurs suggestions ont alimenté notre réflexion. Depuis lors, notre conviction et notre détermination ont fait le reste.

Dès aujourd'hui, nous sommes en mesure de déposer sur le bureau de notre assemblée une importante proposition qui porte sur l'éducation des jeunes.

Vous comprendrez que le court temps de parole qui m'est accordé ne me permet pas d'entrer dans le détail de cette proposition.

Soyons clairs cependant : l'éducation trahirait sa vocation si elle se révélait incapable de former des jeunes ouverts au monde et conscients que l'un des devoirs majeurs de tout citoyen réside dans sa participation au développement de son pays.

Les structures éducatives adaptées au système de l'enfant, puis de l'adolescent, doivent répondre avec un même souci de clarté aux objectifs que nous avons réaffirmés et redéfinis.

Les principes fondamentaux qui sous-tendent notre schéma doivent bénéficier d'une non moins grande clarté.

Liberté, d'abord. Liberté pour la famille — nous l'avons dit et répété — du choix du type d'éducation, du choix de l'établissement. Liberté pour le chef d'établissement dans sa gestion administrative et pédagogique. Liberté pour les enseignants du choix de l'établissement où ils désirent servir et de la conduite de leurs cours.

Responsabilité ensuite. Responsabilité de la famille, du chef d'établissement, des personnels enseignants, des services et des élus locaux dans la communauté éducative.

La liberté stipulant l'égalité des chances, il n'est ni liberté ni égalité sans l'attribution des moyens financiers nécessaires. Sur ce point, notre proposition se situe dans le cadre de la décentralisation selon un plan original qui ne conduise pas à bâtir une école pour les riches et une autre pour ceux qui ne le sont pas.

L'histoire ne se répète pas, mais il arrive qu'elle bafouille.

Répondant à Fontanes qui, construisant il y a cent quatre-vingts ans, le premier service public unifié de l'enseignement — le seul, d'ailleurs, que la France ait jamais connu — donnait mission à l'éducation de faire « des citoyens plus fidèles », Chaptal proclamait que l'instruction « est le vrai et le seul correctif ou régulateur de la tendance naturelle du Gouvernement vers le pouvoir absolu et que, du jour où le Gouvernement pourra la diriger, elle deviendrait dans ses mains un moyen puissant de servitude, et, loin de compenser la profession trop prononcée du Gouvernement vers la tyrannie, elle l'y précipite ».

Il est à craindre que l'action que votre Gouvernement conduit aujourd'hui ne réponde à cette logique.

S'y opposer par une action qui vise à promouvoir à la fois la restauration de l'enseignement public, la liberté de l'enseignement et, au-delà, celle de tous les citoyens, tel est pour nous, conscients de notre responsabilité à l'égard de la jeunesse de France, l'objectif véritable et prioritaire.

Nul doute que c'est aussi le choix des Français. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi que nous examinons aujourd'hui n'est pas satisfaisant sur un point capital : le financement des établissements privés.

Certes, le Gouvernement a repris l'amendement proposé par les socialistes qui liait la titularisation des maîtres avec l'obligation de financement des collectivités locales. C'est une avancée significative.

Mais vous avez offert aux établissements privés une garantie de paiement puisque l'Etat se substituera aux collectivités locales qui refuseront de financer les classes sous contrat lorsque le seuil de 50 p. 100 de titularisations n'aura pas été atteint.

Cette garantie n'est assortie d'aucune condition de titularisation ni d'aucune limite de temps. Sur ce point, l'équilibre recherché n'a pas été atteint et l'avancée significative risque de se transformer avec le temps en recul.

D'un côté, il y a, en effet, garantie de financement et, de l'autre, absence de garantie de titularisation, pour ne pas dire incitation à la non-titularisation.

André Laignel et Jean Poperen se sont clairement exprimés sur cette question hier. Je n'y reviendrai donc pas, si ce n'est pour souhaiter vivement que le Gouvernement propose une solution acceptable pour ceux qui sont fermement attachés à l'unification progressive du service public de l'éducation.

Je veux plus précisément appeler votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur une autre question : un aspect particulier du financement des établissements d'enseignement professionnel et technologique, celui de la taxe d'apprentissage.

Le grand mérite de ce projet de loi est de mettre fin aux privilèges financiers exorbitants dont bénéficiaient les établissements privés.

M. Francisque Perrut. Parlez-en, des privilèges !

M. Michel Berson. Le texte harmonise en effet les conditions de financement des établissements publics et des établissements privés concourant au service public. Mais l'égalité de traitement pour ce qui concerne les ressources, dans les établissements d'enseignement professionnel et technologique, ne sera véritablement atteinte que lorsque les procédures de collecte et d'attribution de la taxe d'apprentissage auront été profondément réformées.

Certes, le quatrième alinéa de l'article 12 du projet de loi réaffirme le principe de l'égalité de tous devant l'éducation, le principe d'équité de traitement entre les établissements, qu'ils soient privés ou publics, eu égard aux ressources issues de la taxe d'apprentissage. Mais les modalités pratiques de l'application de ces principes nécessitent une loi sur la collecte, la répartition et l'utilisation de la taxe d'apprentissage.

Cette réforme s'impose au moment où le Gouvernement entreprend un effort exceptionnel pour faire face au besoin de formation professionnelle des jeunes et alors qu'il convient, aujourd'hui, de dépenser mieux les crédits publics avant de dépenser plus.

Cette taxe représente une ressource importante de la formation professionnelle initiale puisqu'elle dépassera cette année 4,5 milliards de francs.

Or cette taxe il faut bien en convenir, est devenue à bien des égards source d'inégalités et d'inefficacité.

En effet, l'affectation sans contrôle de cette taxe par les employeurs aux établissements de formation de leur choix, la multiplicité et la complexité des dépenses exonératoires, le rôle considérable des organismes collecteurs, le plus souvent à la fois collecteurs, répartiteurs et formateurs, l'absence de transparence des flux et des circuits de financement, l'imprécision des critères d'utilisation de la taxe expliquent l'inégalité de cette taxe dans sa répartition et son inefficacité dans son utilisation.

Les établissements publics du second degré regroupent le plus grand nombre de jeunes en formation professionnelle, mais ils reçoivent une part très faible du volume total de cette taxe.

Le calcul du montant moyen de la taxe d'apprentissage par élève fait apparaître pour 1982 des inégalités flagrantes : 329 francs pour un L. E. P. public contre 1 565 francs pour un L. E. P. privé, soit cinq fois moins ; 364 francs pour un lycée public contre 1 504 francs pour un lycée privé ; 2 652 francs pour une école d'ingénieurs publique contre 11 078 francs pour une école d'ingénieurs privée. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Francisque Perrut. Combien les écoles publiques touchent-elles de l'Etat ?

M. Michel Berson. Ces disparités existent également à l'intérieur des régions et à l'intérieur d'un même type d'établissement, puisqu'un L. E. P. public perçoit 170 francs par élève à Nice, contre 450 francs à Paris. De même, un L. E. P. privé perçoit à Nantes 423 francs, contre 7 272 francs à Créteil.

Il faut bien voir que la collecte de la taxe d'apprentissage est, aujourd'hui, devenue trop souvent un privilège des organismes patronaux ; 50 p. 100 de la taxe d'apprentissage transite par des organismes collecteurs qui dépendent soit de chambres consulaires, soit de chambres patronales. Ces organismes ont une capacité de « ratissage » considérable face aux établissements publics contraints au porte-à-porte. Certes, ils reçoivent, eux aussi, une part des recettes des organismes collecteurs, mais la part est très faible.

Dans le contexte de « guerre scolaire » que nous vivons depuis plusieurs mois dans notre pays, certains organismes patronaux n'hésitent pas à reprendre les mêmes arguments que les défenseurs de l'enseignement privé. Cela prouve, une fois de plus, que la question de la laïcité de l'école ne concerne pas seulement l'école confessionnelle, mais aussi l'enseignement patronal.

M. Luc Tinseau. Très bien !

M. Michel Berson. C'est ainsi que l'union interprofessions enseignement de Lyon, organisme collecteur agréé, a adressé aux chefs d'entreprise un formulaire de versement de la taxe d'apprentissage sur la première page duquel on pouvait lire en gros caractères : « Avec votre taxe d'apprentissage, chefs d'entreprise, dites oui à l'école privée ! »

C'est aussi un autre exemple que je voudrais rappeler. Le président du syndicat national des petites et moyennes industries s'est adressé publiquement à l'ensemble des chefs d'entreprise en ces termes : « Dans le cadre de la défense de nos libertés, je demande personnellement à tous les chefs d'entreprise redevables de la taxe d'apprentissage de veiller à ce que le montant de leur taxe soit versé aux établissements défendant l'enseignement libre. Il s'agit par tous les moyens de lutter contre la marxisation de l'éducation de nos enfants. »

On retrouve ici une illustration du procès honteux et de la campagne scandaleuse qui, depuis des mois, ont été méthodiquement entretenus par certains députés de l'opposition qui ont parlé de « domestication des esprits des enfants par les enseignants de l'école publique ».

Le débat sur l'école que certains veulent ériger en combat pour la liberté n'est en fait, pour la droite, pour le privé, qu'un combat pour le maintien de privilèges idéologiques et financiers.

Oui, la taxe d'apprentissage doit être réformée, oui les établissements privés doivent être contrôlés financièrement, notamment dans le cadre des établissements d'intérêt public.

Les E. I. P. percevront des fonds publics, et la taxe d'apprentissage est une ressource publique. Il est normal que l'utilisation de cette ressource par les établissements d'enseignement public soit contrôlée, comme elle l'est à l'heure actuelle par les receveurs dans les établissements publics.

Il n'est pas tolérable que la taxe d'apprentissage soit parfois détournée de son objet. Le directeur d'un établissement privé technique agricole de Limoux, par ailleurs responsable du comité dinosain de l'enseignement catholique et également conseiller municipal de l'opposition, adressa à ses anciens élèves la lettre suivante : « Comment pouvez-vous nous aider ? En nous versant, si vous avez des employés, ou en nous faisant verser par les personnes de votre connaissance qui ont des employés la taxe d'apprentissage. Bien entendu, l'argent de la taxe d'apprentissage ne pourra pas être directement affecté à la construction de la chapelle, mais il permettra indirectement d'en dégager les fonds. » Ces initiatives sont inacceptables, intolérables ; il faut y mettre fin, et au plus vite.

M. Georges Bally et **M. Luc Tinseau.** Très bien !

M. Michel Berson. Depuis trois ans, le dossier de la réforme de la taxe d'apprentissage est ouvert. De nombreuses questions écrites ou orales ont été posées au Gouvernement, qui a reconnu l'injustice et l'inefficacité de cette taxe et donc la nécessité de changer la loi dans ce domaine.

Monsieur le ministre, le temps de la réflexion est maintenant terminé, celui de la décision est arrivé. L'article 12, qui réaffirme un principe, et, de ce point de vue, marque une avancée, ne permet pas de régler les problèmes posés par la taxe d'apprentissage. Une loi s'impose, et vite.

C'est pourquoi le groupe socialiste a pris la décision de déposer une proposition de loi portant réforme de la taxe d'apprentissage, qui va être soumise à la discussion de tous les partenaires sociaux.

Cette proposition vise à atteindre six objectifs : la simplicité des mécanismes de la taxe d'apprentissage ; la transparence des flux et des circuits de financement ; le rééquilibrage entre les régions et les établissements bénéficiaires de la taxe ; la démocratisation de la gestion de la taxe ; la régionalisation de cette taxe ; l'adéquation entre ressources et besoins de formation dans chaque région.

La proposition des socialistes, qui maintient le principe des dépenses exonératoires, y compris des dépenses internes à l'entreprise, s'inscrit dans la perspective de l'unification de notre système de formation. Les établissements publics et privés sous contrat bénéficieront de la taxe d'apprentissage, sans discrimination ni privilège dans l'affectation des fonds, qui devra reposer sur des critères objectifs tels que le nombre d'élèves et le coût de la formation.

M. Georges Bally. Très bien !

M. Michel Berson. De même, afin de garantir l'efficacité de la taxe, de coller à la réalité des besoins de formation tels qu'ils apparaissent au niveau régional, une structure paritaire et régionale de la gestion de la taxe s'impose.

Le groupe socialiste souhaite que cette question vienne rapidement en discussion devant notre assemblée. Nous souhaitons que la volonté du Gouvernement soit aussi grande que la nôtre pour que la taxe d'apprentissage soit plus juste dans sa répartition et plus efficace dans son utilisation. J'espère qu'il nous sera répondu sur ce point. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb.

M. Gérard Collomb. Au cours de ce débat comme au cours des deux dernières années, la question scolaire a été l'occasion pour l'opposition et pour les forces de la droite conservatrice d'une fantastique campagne d'opinion contre le Gouvernement et sa majorité. Tout ce qui pouvait être utilisé contre le projet de loi du ministre de l'éducation nationale l'a été : charges insensées contre les militants laïques (*exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*), arguties sur les conditions d'examen du projet de loi, évocation de la gravité de la situation économique qui, selon l'opposition, devrait inciter le Gouvernement à proposer d'autres projets.

M. Jean Brocard. C'est pourtant vrai !

M. Gérard Collomb. Devant tant de mauvaise foi, il convient de rappeler quelques vérités afin de montrer ce que valent les arguments avancés par l'opposition.

Première thèse de l'opposition : la gravité de la situation économique devrait inciter le Gouvernement et sa majorité à consacrer les débats de l'Assemblée nationale à d'autres questions que celle de l'école. Rappelons-nous les conditions d'examen de la loi Debré. La France était alors en pleine guerre d'Algérie. Cela a-t-il empêché les ultras de l'enseignement privé de faire le forcing pour que soit votée, toutes affaires cessantes, une loi qui assurerait à l'enseignement privé les moyens de son extension ?

A ceux qui ont la mémoire courte, rappelons ce qu'était alors la situation en France. La loi Debré a été votée en première lecture à l'Assemblée nationale le 23 décembre 1959 et définitivement adoptée le 31 décembre 1959. Je citerai quelques titres du journal *Le Monde* : 24 décembre : cinq musulmans égorgés dans la région d'Orléansville ; 26 décembre : au milieu de la foule, une bombe explose en plein centre d'Alger : deux morts, quarante et un blessés ; 27-28 décembre : au lendemain de l'explosion de la rue d'Isly, de nouveaux attentats sont commis à Alger, en Kabylie et dans le Constantinois ; 30 décembre : deux morts dans une embuscade près de Blida ; 31 décembre : un poste de territoriaux attaqué près de Sétif : trois morts, trois blessés.

M. Yves Lancien. Qu'est-ce que cela a à voir avec le débat ?

M. Gérard Collomb. Qui, parmi les orateurs de l'opposition ayant affirmé ce matin que, compte tenu de la gravité de la situation, les problèmes de l'école n'auraient pas dû être abordés, peut comparer la situation présente avec celle qui prévalait alors ? (*Très bien ! Très bien ! sur plusieurs bancs des socialistes.*)

Deuxième thèse de l'opposition : le débat actuel aurait été bâclé et l'on aurait assisté à des manœuvres sans précédent pour empêcher l'opposition de s'exprimer.

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai !

M. Gérard Collomb. Doit-on, là encore, rappeler à une opposition décidément sans mémoire ce que furent les conditions d'examen des lois Debré et Guermeur ?

Loi Debré : projet déposé dans la nuit du jeudi 17 au vendredi 18 décembre 1959, examiné en commission le lundi 21, discuté mercredi 23 décembre, en deux séances seulement.

M. François Fillon. L'opposition pouvait l'amender !

M. Gérard Collomb. Loi Guermeur : déposée un 14 juin, nomination d'un rapporteur le 16, la conférence des présidents inscrivant l'examen du texte à l'ordre du jour du 21 ; projet examiné le 28 juin à sept heures du matin, en séance de nuit. Et voilà qu'on veut aujourd'hui nous donner des leçons sur le déroulement de la procédure ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Troisième argument : le sectarisme des socialistes et de leurs amis laïques. Il ne s'est pas passé de jour, au cours de ces dernières années, sans que les militants laïques ne soient présentés comme des anticléricaux attardés ou des sectaires invétérés. Peu importe si, dans leur combat pour la défense de l'école publique, ils étaient rejoints par les cathos de la laïque, ceux de l'aumônerie ou les enseignants du privé syndiqués à la C. F. D. T., qui représentent tout de même plus du tiers des enseignants du privé. Il ne s'est pas passé de jour sans que le Gouvernement et sa majorité ne soient accusés de quelque arrière-pensée liberticide.

Là aussi, il suffit de se reporter à l'histoire pour voir ce que valent ces accusations de l'opposition. L'histoire de ces vingt-cinq dernières ansées commence par celle d'un homme de cœur, le socialiste André Boulloche, formant le projet de combler, pour l'avenir de notre pays, le fossé ouvert entre l'enseignement public et l'enseignement privé. Elle continue malheureusement par sa démission, André Boulloche s'apercevant très vite que son projet allait être dénaturé sous la pression des éléments les plus conservateurs de la majorité de l'époque.

L'histoire, c'est aussi, lors de l'examen du projet en séance publique, les nouvelles concessions faites par Michel Debré à une majorité qui, si elle réclamait toujours plus de crédits pour l'école privée, en refusait la contrepartie prévue dans le projet initial, le contrôle de l'Etat, le respect du principe de tolérance et, disons le mot, d'une certaine neutralité. Révélatrice était l'apostrophe d'un député de l'époque qui s'adressa en ces termes à Michel Debré : « En lisant ce texte, on a l'impression que le but certain en est l'étatisation progressive de tous les établissements et que l'étape finale en est la laïcité totale et le monopole absolu. » On croirait le débat d'aujourd'hui !

Révélateur aussi de la dérive subie depuis lors le fait que Michel Debré, qui s'apprêtait pourtant à céder à sa majorité, se croyait alors tenu de fixer les bornes du secteur privé en répliquant, comme le rappelait hier Jean Poperen : « Je vous le dis, il n'est pas concevable pour l'avenir de la nation qu'à côté de l'édifice public de l'éducation nationale, l'Etat participe à l'élaboration d'un autre édifice qui serait en quelque sorte concurrent et qui marquerait, pour faire face à une responsabilité fondamentale, la division absolue de l'enseignement en France. »

M. Emmanuel Hamel. Monsieur Collomb, me permettez-vous de vous interrompre afin de faire une simple citation (*Non ! Non ! sur les bancs des socialistes.*)

M. Lucien Pignion. C'est encore pour faire son cinéma !

M. Gérard Collomb. Je vous en prie, monsieur Hamel.

M. le président. La parole est à M. Hamel, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Emmanuel Hamel. Je vous remercie de votre courtoisie, monsieur Collomb. En tant que député du Rhône, j'y attache encore plus de prix.

Mon cher collègue, si vous aviez participé, aux côtés de près de 500 000 personnes, à la manifestation qui s'est tenue à Lyon, au mois de janvier, vous auriez écouté avec intérêt ce qui fut dit par l'archevêque de Lyon, Mgr Decourtray. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Ecoutez ces paroles.

M. Henry Delisle. Religieusement !

M. Roland Huguet. Qui fait l'intervention ?

M. Emmanuel Hamel. Elles réfutent, je crois, les assertions de ceux qui prétendent que les tenants de l'enseignement privé et la hiérarchie catholique ont attaqué l'enseignement public.

Vous vous souvenez certainement, grâce aux comptes rendus de tous les journaux rhône-alpins, que cette phrase de Mgr Decourtray fut applaudie à l'unanimité par les centaines de milliers de personnes qui étaient présentes.

M. Jean Proveux. Quel rapport ?

M. le président. Monsieur Hamel, je vous en prie, venez-en au fait rapidement !

M. Emmanuel Hamel. L'archevêque a précisé : « Nous n'attaquons personne, et surtout pas l'enseignement public, auquel tant d'hommes et de femmes, parmi lesquels nombre de catholiques, se donnent avec générosité et compétence. »

M. Bernard Poignant. M. Hamel abuse de votre indulgence, monsieur le président !

M. Emmanuel Hamel. Il poursuivait : « Nous ne voulons discréditer personne. Nous réclamons seulement, mais avec détermination, que soient assurés pour les parents les moyens de choisir le type d'école qu'ils veulent pour leurs enfants. »

M. Bernard Poignan. C'est une homélie ! (*Sourires.*)

M. Emmanuel Hamel. Cette citation est une réponse à vos accusations, monsieur Collomb.

M. Pierre Jagoret. Elle n'apporte rien au débat !

M. Emmanuel Hamel. Il est inexact de prétendre que ceux qui défendent le pluralisme scolaire et la liberté de l'enseignement se sont livrés à une attaque systématique contre l'enseignement public ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Gérard Collomb. J'aurais aimé que de telles affirmations fussent faites au moment de l'examen des lois Pompidou et Guermeur, à un moment où nul ne se souciait de défendre le secteur public.

M. Henry Delisle. Très bien !

M. Gérard Collomb. J'ai rappelé que Michel Debré dénonçait l'élaboration d'un « édifice » concurrent du secteur public. C'est pourtant ce à quoi allaient s'attacher les députés des majorités de droite successives, faisant tomber par pans entiers tout ce qui, dans la loi Debré, portait la marque du contrôle de l'Etat et permettait le dépassement du dualisme scolaire avec la pérennisation des contrats simples, la définition de la notion de « besoin scolaire », en fonction du seul choix des parents et non plus en tenant compte des complémentarités à établir avec l'enseignement public, avec l'extension de la notion de « caractère propre », appliquée désormais au contenu de l'enseignement et non plus aux seuls établissements grâce à la loi Pompidou du 1er juin 1971.

Ce mouvement devait culminer avec l'adoption de la loi Guermeur, qui augmentait les crédits à l'enseignement privé dans le même temps où elle supprimait l'essentiel des contrôles de l'Etat. Dès lors, le particularisme de l'enseignement privé était total, les recteurs se voyant retirer le droit de refuser les candidats enseignants proposés par les chefs d'établissement sous contrat d'association, les enseignants étant tenus de se soumettre désormais au « caractère propre » des établissements. Car, comme le précisait le rapporteur de cette proposition de loi au Sénat : « Dès lors que ce caractère propre a été reconnu et admis, on comprendrait mal que les personnels qui exercent leurs fonctions puissent être opposés à ce qui fait l'originalité des établissements. » Tant il est vrai que, chez ces zélateurs du libéralisme, la liberté accordée aux établissements privés ne saurait en aucun cas être accordée aux maîtres de ces établissements !

Voilà l'histoire de ces vingt dernières années, une histoire où la querelle scolaire n'a pas été relancée, comme on voudrait nous le faire croire aujourd'hui, par le sectarisme et l'intransigeance des laïques, mais par l'appétit boulimique des ultras de l'enseignement privé. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

A tel point qu'aujourd'hui les tenants de l'enseignement catholique sont dépassés par ceux qui revendiquent hautement et clairement la fin de l'école publique pour hâter l'avènement de l'école de leurs rêves : l'école concurrentielle. Tant il est vrai qu'à suivre la pente suivie depuis vingt ans, M. Debré et M. Barrot se trouvent nécessairement dépassés par ceux qui poussent jusqu'au bout la logique du libéralisme, comme M. Alain Madelin et ses amis élitistes du club de l'Horloge.

M. Francisque Perrut. N'exagérons pas !

M. Gérard Collomb. Voilà quelques vérités qu'il convenait de rappeler, et qui expliquent peut-être les réticences actuelles des militants laïques à prendre complètement en charge le projet qui nous est présenté. Et pourtant, contrairement à l'image qu'on veut en donner, ceux-ci, ces dernières années, ont été de toutes les ouvertures. C'est d'abord un congrès du C. N. A. L. qui a marqué un changement d'analyse rompant avec le mot d'ordre traditionnel : « A école publique, fonds publics, à école privée, fonds privés » — mot d'ordre qui entérinait dans les faits le dualisme scolaire — pour se placer dans l'optique d'un dépassement des deux écoles par leur unification progressive au sein d'un service d'enseignement pluraliste et soucieux de prendre en compte les différences des uns et des autres.

C'est ensuite la reprise de ces thèmes en 1978 par le parti socialiste, qui s'est placé dès cette époque dans la même optique d'unification des deux systèmes scolaires.

Alors, pourquoi les réticences actuelles ? L'ouverture des laïques, les patientes démarches entreprises depuis trois ans n'ont guère rencontré d'écho positif.

Du côté de l'opposition, bien sûr, qui n'a pas considéré qu'il fallait laisser la question scolaire en dehors des intrigues et des manœuvres politiciennes.

Du côté de l'Eglise, surtout, où bien peu de gestes ont été faits laissant penser que la démarche de M. le ministre pourrait trouver quelque correspondance.

Alors, faut-il renoncer à ce que ce projet puisse régler une fois pour toutes la question scolaire ? Nous ne le pensons pas. Il faut appeler chacun à dépasser les affrontements du passé.

Les laïques qui, pour peu qu'on leur donne les garanties qu'ils demandent sur le déroulement du processus de construction d'un grand service d'éducation nationale, pluraliste et diversifié, sont prêts à continuer à se placer dans le droit-fil des objectifs de leur congrès des années 70.

Les chrétiens, surtout, dont beaucoup ont déjà manifesté leur soutien à la démarche entreprise, dont beaucoup se sont trouvés avec nous, au coude à coude, pour la défense de l'école publique, et qui doivent répéter très fort à ceux qui les représentent, et en particulier aux évêques de France, qu'il faut s'engager d'une manière décidément conséquente dans le processus en cours.

Nous sommes persuadés que le ministre de l'éducation nationale dispose d'une grande force : celle de l'opinion publique. (*Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Yves Lancien. Les Français sont à 70 p. 100 contre ce texte !

M. Francisque Perrut. Vous ne savez pas lire les chiffres, monsieur Collomb !

M. Gérard Collomb. Je suis sûr qu'elle désire ardemment la paix scolaire et qu'elle se reconnaît parfaitement dans l'intention exprimée par le Président de la République de construire, sans spoliation ni monopole, un grand service public de l'éducation...

M. Francisque Perrut. L'opinion publique, elle est de notre côté, pas du vôtre !

M. Gérard Collomb. ... dépassant enfin l'antagonisme, né d'un siècle d'histoire, et intégrant les traditions de tous. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Comment faire de notre système d'enseignement et de formation un service qui permette l'amélioration du niveau culturel, donc le progrès de notre pays, et réponde le mieux possible à l'attente des jeunes, de leurs familles et de notre société ? Telle est la question que nous nous posons tous aujourd'hui.

Ce projet de loi, premier pas vers un système unifié, vers un monopole, à une époque où le pluralisme est une donnée qui s'impose de plus en plus — les radios libres que vous développez en sont un exemple — ne répond pas à cette attente.

Cette loi restreint la liberté de choix des parents, liberté que nous jugeons fondamentale, ressuscite la guerre scolaire et divise la France à un moment où toutes les énergies devraient tendre à l'amélioration économique et sociale du pays. Elle n'apporte pas de solution aux difficultés de l'éducation nationale.

En défendant la liberté d'enseignement, nous n'opposons pas le public au privé. Nous défendons aussi l'enseignement public.

Depuis que je suis député, j'interviens à chaque débat concernant l'enseignement pour que soient améliorées les conditions matérielles de l'éducation nationale, pour que soient diversifiées les structures, pour que puissent évoluer les méthodes pédagogiques, pour que soient responsabilisés les enseignants. Le rapporteur de l'enseignement technique que je suis a toujours estimé que l'effort consenti pour le technique, donc pour les plus démunis, était insuffisant.

J'étais principal d'un collège expérimental et M. le ministre a repris certaines idées mises au point par notre équipe pédagogique. J'estime que la plupart des enseignants sont de haute valeur et qu'ils assurent leur enseignement dans le respect des consciences. Et si certaines personnes croient pouvoir parler d'un malaise dans l'éducation nationale, elles oublient simplement que celui-ci n'est que le reflet du malaise de notre société.

Parce que je défends l'école publique, parce que je crois à la noble mission de l'éducation, j'affirme que vous faites erreur en voulant unifier, en restreignant la liberté de choix des parents — alors qu'il faudrait l'augmenter — et la diversité de l'enseignement. C'est en effet la diversité en tous domaines qui fait la richesse de la France.

Pourquoi vouloir à tout prix un service unique ? Il n'améliorera en rien la situation de l'école publique. Il n'allégera pas le budget de l'Etat, bien au contraire, puisque l'enseignement

privé, qui regroupe 16 p. 100 des enfants, n'émarge que pour 12 p. 100 au budget de l'éducation nationale. L'école privée n'est plus une menace pour la République ; elle n'est même plus une menace pour la gauche puisque certains de ses responsables, et non des moindres — M. Mitterrand et bon nombre de ministres et de députés — en sont issus.

Alors, pourquoi vouloir à tout prix un système unifié d'enseignement, si ce n'est pour satisfaire une minorité de personnes prisonnières de leur doctrine ?

C'est justement parce qu'il est centralisé et unifié dans ses structures et ses méthodes que l'enseignement public ne répond pas aux vœux de tous les parents. Certains d'entre eux ont choisi le privé parce qu'ils pensent que l'on travaille mieux dans de petites unités. D'autres y voient une ambiance plus rassurante, plus propice au travail. Certains parents approuvent des méthodes pédagogiques que n'offre pas le public. D'autres, qui ont des problèmes personnels, croient que l'internat du privé offre certaines garanties. D'autres encore y trouvent un recours pour leurs enfants en situation d'échec. Et un nombre important de parents ne demandent pas seulement un enseignement, mais une éducation selon des valeurs auxquelles ils tiennent et pensent que la religion ne peut être mise au même niveau que le sport.

C'est à cette diversité de motivations que l'école publique ne peut répondre.

En réalité, le problème n'est pas tant celui de l'enseignement privé que celui de la réforme du système éducatif.

M. Jean-Guy Branger. C'est exact !

M. Jean-Paul Fuchs. Ce n'est pas l'école privée qu'il faut nationaliser, c'est l'école publique qu'il faut diversifier ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Comment pouvez-vous, monsieur le ministre, préconiser dans vos circulaires l'autonomie, la responsabilisation des établissements scolaires publics et en même temps ne pas accepter des établissements autonomes et responsables parce que privés ?

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons pas accepter votre premier pas vers l'enseignement unifié. Nous ne pouvons accepter une loi qui ne maintient pas le pluralisme, qui réduit la liberté de choix des parents — liberté qui est indivisible — et qui affaiblit en définitive le système éducatif de notre pays.

C'est pourquoi nous nous battrons, parce qu'il en va de l'avenir de nos enfants, de notre société et de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Cacheux.

Mme Denise Cacheux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cinq minutes c'est peu pour parler de ce vaste projet de loi qui, dans le cadre de la décentralisation, nous contraint à légiférer sur les rapports entre l'Etat, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés.

C'est peu quand il s'agit en fait de rechercher une définition qui puisse faire l'accord de tous sur des notions telles que la liberté d'enseignement ou la laïcité. Aussi, à ce point du débat, j'exprimerai d'abord mon accord total avec les interventions de mes collègues, MM. Chouat, Pinard, Poignant et Bockel qui m'ont précédée, et je me contenterai d'un témoignage.

Je dois ce que je suis d'abord à mes parents, catholiques pratiquants comme je le suis et militants ouvriers. Tout de suite après, ma formation personnelle a trois racines.

Première racine, l'école laïque et ses enseignants qui, il y a quarante-cinq ans, ont ouvert à une enfant d'ouvrier, une fille, aînée de six enfants, les portes du lycée.

Deuxième racine, l'Eglise, l'action catholique ; l'idéal et les valeurs qu'elles m'ont donnés.

Troisième racine, mon parti, le parti socialiste ; l'idéal et les valeurs que j'y mets en pratique.

C'est dire que ce débat touche au cœur de ce qui me fait vivre bien que la question du dualisme scolaire, dont j'ai été très longtemps inconsciente, n'ait jamais été pour moi un motif d'engagement militant. Je n'ai découvert ce problème qu'au hasard de ma vie professionnelle qui m'a conduite à assurer pendant quelques années et avec conviction l'enseignement professionnel dans un lycée technique privé.

Qu'ai-je découvert de l'intérieur ? L'immense fossé qui existe entre l'apparence de l'école catholique et sa réalité. Une petite minorité de parents lui confie ses enfants pour des raisons religieuses et encore, bien souvent, cette minorité se décharge-t-elle entièrement sur l'école de son rôle d'éducation. Cette minorité sert de caution aux quatre cinquièmes qui défendent des privilèges, privilèges divers qui sont d'ailleurs parfois des services souhaitables, mais souhaitables pour tous les enfants alors que les gouvernements précédents n'en ont jamais donné les moyens à l'école publique. Le combat de presse et de rue dont nous sommes témoins aujourd'hui et qui est mené au nom d'une liberté qui n'est pas en cause, est en fait le plus souvent un combat pour des privilèges.

M. Le Pen est clair : il défend la possibilité d'éviter les mélanges de race et de classe. D'autres le sont beaucoup moins mais ne reculent pas toujours devant la calomnie de l'école publique qui, il est vrai, ne dispose pas toujours des structures d'adaptation à la vie moderne qu'offrent certaines écoles privées, mais ils oublient de dire que ce sont eux, ou ceux qui les représentaient, qui ont géré l'école publique française pendant un quart de siècle et ne lui ont pas donné les moyens nécessaires.

M. Emmanuel Hamel. Vous les diminuez !

Mme Denise Cacheux. J'ai découvert à l'occasion de cette expérience que ceux qui proclament le plus fort qu'en luttant pour l'école privée ils servent l'Eglise sont le plus souvent des gens qui s'en servent et qui se servent d'une quantité de parents de bonne foi et à la recherche de commodités matérielles, comme d'une masse de manœuvre.

M. Guy Vadepied. Très bien !

Mme Denise Cacheux. J'ai découvert que les élèves, les parents, les enseignants n'y étaient ni meilleurs ni pires qu'ailleurs, en tout cas pas plus catholiques, et que ce fameux caractère propre — une école évangélique dans ses comportements et sa façon d'être — était beaucoup plus de l'ordre du discours que de la réalité.

J'ai découvert que l'on ne sort pas plus charitable ni plus juste de l'école privée que d'ailleurs et, ces dernières semaines je me suis demandé pourquoi les évêques étaient au premier rang du combat pour l'école privée alors que les catholiques sont plus nombreux dans l'école publique.

M. Francisque Perrut. On n'est pas contre !

Mme Denise Cacheux. Je suis prête à me mobiliser pour toutes les libertés mais très honnêtement aucune liberté ne me semble ici en cause. Je suis résolument contre toute forme de sectarisme, qu'il soit de droite ou de gauche. Je crois profondément que c'est le sectarisme qui donne une image si peu attractive de l'engagement politique, confondu trop souvent avec les pratiques politiciennes.

M. Pierre Jagoret. Très bien !

Mme Denise Cacheux. C'est pourquoi le texte du Gouvernement — votre texte, monsieur le ministre — qui au terme de longs mois de négociations semblait un point d'équilibre, me convenait. Même imparfait, et je dirai presque forcément imparfait puisqu'il s'agissait d'un texte d'équilibre entre des positions que notre débat montre inconciliables, le projet Savary ne met en cause ni la liberté, ni la laïcité.

M. Alain Hautecœur. Très bien !

Mme Denise Cacheux. J'aurais souhaité qu'au lieu d'être l'occasion de réveiller la guerre scolaire, voire une guerre de religion, il soit l'occasion pour tous les députés, et au-delà pour l'opinion publique, de se consacrer à son enjeu véritable : nos enfants, leur éducation, leur formation et les moyens de leur liberté de conscience.

M. Francisque Perrut. Le projet n'en parle pas du tout !

Mme Denise Cacheux. Notre débat pouvait être la chance historique d'amorcer la paix scolaire. Votre texte, monsieur le ministre, me convenait dans la mesure où il marquait un point d'équilibre et une avancée incontestable vers la recherche du dépassement du dualisme. Je souhaite la paix scolaire, mais si elle n'est pas possible, je souhaite que personne ne soit contraint. Le déroulement de ce débat a démontré que les contraintes ne se trouvent pas là où l'on crie le plus fort.

Je souhaite donc que si votre texte est modifié, il le soit pour arriver à une organisation des rapports entre l'Etat, les collectivités et les établissements d'enseignement qui, conformément à la promesse de M. le président de la République, convainque sans contraindre, et sans contrainte non seulement pour les établissements d'enseignement privés concernés directement par ce texte, mais aussi pour les établissements de l'enseignement public, lequel est, lui aussi, concerné. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Les débats autour du financement de l'enseignement privé n'ont pas cessé en France depuis deux siècles. A cet égard la Ve République n'est que l'héritière des régimes

qui l'ont précédée, et l'histoire jugera probablement avec la même ironie ceux qui, en d'autres temps, auront cru avoir réglé définitivement le problème.

Rappelons-nous le système de subventions institué pendant la période vichyste, repris sous une autre forme et plus modérément par la loi Barangé de 1951. Elaborée dans un esprit différent, la loi Debré de 1959 avait au moins le mérite de rechercher une autre voie dans la mesure où, instituant la notion de contrat, elle obligeait à clarifier les droits et les devoirs des parties contractantes.

Ce dispositif portait en lui le germe d'une évolution positive, l'idée de contrat n'impliquant aucune notion de pérennité. Aussi pouvait-on s'engager peu à peu vers une solution positive des différends initiaux. La législation scolaire entrait dans une logique nouvelle. Cette logique ne pouvait qu'en effacer une autre, celle qui depuis cent ans, au nom de la liberté, revendiquait la non-intervention de l'Etat dans la gestion des établissements scolaires privés. C'était la thèse que soutenaient d'une part de grands esprits catholiques comme l'abbé Lemire, qu'a cité André Laignel dans sa brillante intervention, esprits qui acceptaient, au nom de la liberté, les risques d'un financement rigoureusement privé.

C'était la thèse que défendait également, et cela jusque dans les années 1970, le comité national d'action laïque dont la doctrine pouvait se résumer dans la célèbre formule : à école publique, fonds publics, à école privée, fonds privés.

Cette thèse reconnaissait le droit des individus à un enseignement différencié mais elle consacrait la dualité des systèmes scolaires. Elle acceptait que, dans certaines écoles, une doctrine prime les autres et qu'une stricte neutralité ne soit pas universellement respectée. Elle mettait simultanément à la disposition de toutes les familles un enseignement public dégagé de tout dogmatisme, soucieux avant tout de ne jamais porter atteinte aux convictions de chacun.

Sur cette base, pendant des décennies, l'enseignement privé a trouvé en lui-même, dans le cercle de ses défenseurs, les moyens de son enracinement. J'observe dans ma circonscription, notamment, que plusieurs établissements privés, dont certains à vocation religieuse, demeurent partisans de cette formule qui paraît leur garantir leur liberté pédagogique dans le cadre très large et très libéral de la réglementation technique qui s'impose à tous les établissements d'enseignement.

Cependant, la grande majorité des établissements privés ne s'est pas contentée du pluralisme scolaire. Elle a très tôt demandé un concours financier de l'Etat sans jamais revendiquer sa contrepartie : le contrôle et l'assurance de l'Etat. Cette position déséquilibrée a été défendue, passionnément quoique sans équité, par les groupements circonstanciels qui se sont fondés pour exercer une pression constante sur les pouvoirs publics, par le canal de certaines associations de parents d'élèves, mais aussi de *lobbies* parlementaires et nous en avons eu encore ce matin une démonstration dans la déclaration de notre collègue, Mme Missoffe.

M. Michel Debré. Monsieur le président, je tiens à dire que Mme Missoffe ne représente ni un groupe d'intérêts ni un groupe de pression !

M. Alain Vivien. Plusieurs amendements, déposés par les socialistes ou présentés par le ministre, visent à nous faire sortir de cette situation inacceptable. Il est impensable — en tout cas une telle disposition serait susceptible de recours — que l'obligation de financement public par l'Etat ou les collectivités locales soit décidée sous des modalités qui restent d'ailleurs à clarifier, sans que l'autonomie et l'indépendance des maîtres de l'enseignement privé soient assurées.

Ceux qui ne cessent de réclamer une participation accrue des crédits publics au financement des établissements privés doivent se rendre compte que, ce faisant, ils s'engagent progressivement dans la voie du rapprochement des deux systèmes d'enseignement et que ce rapprochement s'opère en direction du service public, préparant à terme une unification probable, d'autant plus que la notion de projet éducatif, notion d'ailleurs encore bien vague, n'est pas nécessairement réservée à l'enseignement privé.

La vocation à la titularisation des maîtres de l'enseignement privé est la condition nécessaire à leur liberté professionnelle. Tant que ceux-ci se sentiront sous la coupe de chefs d'établissement dont l'orientation idéologique, dans certains cas, dépasse très largement les convictions confessionnelles, la tutelle dont ils sont actuellement l'objet pèsera sur la qualité et sur l'indépendance de leur enseignement. Du jour où ils n'auront plus à craindre pour leur avenir professionnel, l'enseignement délivré dans ces établissements se rapprochera fatalement de celui que nous connaissons dans le système public.

Pour ma part, je leur fais confiance, non seulement pour garantir le pluralisme du contenu pédagogique, mais également pour former les esprits des élèves qui leur sont confiés dans le respect absolu de la dignité et de la liberté humaines.

C'est pourquoi, par delà d'autres dispositions heureuses et novatrices, votre projet, monsieur le ministre, amélioré par plusieurs amendements, mérite l'approbation du Parlement. Si la pression de ceux qui s'y opposent ne s'était pas exercée principalement en matière financière, l'autonomie totale de ce système d'enseignement aurait été préservée. Ils ont choisi un autre chemin, une autre logique. Qu'ils ne s'étonnent pas aujourd'hui des conséquences qui en découlent tout naturellement. Après tout, nous leur devons quelques remerciements. Ils auront contribué, involontairement peut-être, à rapprocher les deux principaux systèmes éducatifs français. C'est sans doute ce qui excite, en ce moment, les passions du parti clérical et des quelques groupes parlementaires qui le soutiennent. C'est ce qui doit nous motiver à défendre votre texte, monsieur le ministre, puisqu'il permet une nouvelle avancée et qu'il prépare l'avenir. Car le vrai problème, vous l'avez souligné dans votre intervention liminaire, est celui de la rénovation globale du système d'éducation français et de son adaptation aux mutations technologiques et morales de la troisième révolution industrielle.

Sur ce terrain, vous pouvez compter sur le concours des socialistes et, une fois votre projet de loi entré dans les faits, sur celui de l'écrasante majorité de l'opinion publique française. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances, de l'économie générale et du Plan demande à donner son avis sur le projet de loi pour un renouveau de l'aménagement dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production et des échanges (n° 2096).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2051 relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés (rapport n° 2133 de M. Bernard Derosier, au nom de la commission spéciale).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

(Le compte rendu intégral de la 3e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)